

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



**PREMIER
MINISTRE** Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sommaire

1. Questions orales	5181
2. Questions écrites	5193
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	5183
<i>Index analytique des questions posées</i>	5188
Ministres ayant été interrogés :	
Action publique, fonction publique et simplification	5193
Agriculture et souveraineté alimentaire	5193
Aménagement du territoire et décentralisation	5194
Autonomie et handicap	5195
Commerce, artisanat, PME, économie sociale et solidaire	5196
Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique	5196
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	5198
Europe	5199
Europe et affaires étrangères	5200
Intérieur	5200
Logement	5202
Ruralité	5203
Santé et accès aux soins	5203
Tourisme	5206
Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche	5207
Transports	5208
Travail, santé, solidarités et familles	5209
3. Réponses des ministres aux questions écrites	
Ce cahier ne comporte pas de réponses.	
4. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois	5212

1. Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTENCE DU SÉNAT

(APPLICATION DES ARTICLES 76 À 77 DU RÈGLEMENT)

Prise en compte du champ visuel pour l'attribution du forfait cécité dans le cadre de la prestation de compensation du handicap

720. – 2 octobre 2025. – Mme Monique Lubin attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins sur la prise en compte du champ visuel pour l'attribution du forfait cécité dans le cadre de la prestation de compensation du handicap. Elle avait déjà en 2023 attiré l'attention du Gouvernement sur l'inadéquation des critères existants pour l'attribution du forfait cécité dans le cadre de la prestation de compensation du handicap (PCH), la prise en compte du champ visuel en étant exclue. Elle avait rappelé dans sa question que selon l'article D. 245-9 du 9 du code de l'action sociale et des familles (CASF), les personnes dont la vision centrale est nulle ou inférieure à 1/20e de la vision normale sont seules considérées comme remplissant les conditions qui permettent l'attribution et le maintien de l'élément de la prestation lié à un besoin d'aide humaine. De ce fait, les personnes ayant un champ visuel altéré se trouvent exclues du dispositif. Or, l'acuité visuelle et le champ visuel sont deux fonctions indispensables dans l'appréciation du déficit visuel comme le confirment le syndicat national des ophtalmologues de France et l'organisation mondiale de la santé (OMS). Elle demandait donc à M. le ministre quelles étaient les dispositions prévues par le Gouvernement pour intégrer le champ visuel parmi les critères d'évaluation pour accorder le forfait cécité à l'article D. 245-9 du CASF. Il lui a été répondu qu'outre l'acuité visuelle, l'éligibilité générale à la PCH implique aussi la reconnaissance d'une difficulté absolue pour la réalisation d'une activité ou d'une difficulté grave pour la réalisation d'au moins deux activités, parmi vingt activités définies par le référentiel d'accès à la PCH fixé à l'annexe 2-5 du code de l'action sociale et des familles. L'accès à l'élément de la prestation lié à un besoin d'aides humaines est, quant à lui, subordonné à la reconnaissance d'une difficulté absolue ou de deux difficultés graves pour la réalisation de certains actes essentiels ou au constat que l'aide apportée par un aidant familial pour ces actes ou au titre d'un besoin de surveillance ou de soutien à l'autonomie atteint 45 minutes par jour. Ces critères sont également présentés dans ce référentiel d'accès à la PCH fixé à l'annexe 2-5 du code de l'action sociale et des familles. La réponse du ministère se terminait par la conclusion suivante : « Ainsi, la non prise en compte de l'atteinte du champ visuel dans les conditions d'attribution du forfait « cécité » de la PCH n'exclut pas que les difficultés liées à cette déficience soient prises en considération, permettant, le cas échéant, l'attribution de la prestation dans les conditions prévues par le référentiel d'accès à la PCH. » Or, elle a à nouveau été saisie d'un cas - celui d'une personne souffrant d'une extrême réduction du champ visuel, telle qu'elle est très lourdement handicapée dans son quotidien. La Maison départementale de l'autonomie (MDA), tout en reconnaissant que cette personne a des difficultés pour réaliser des activités de la vie quotidienne et que ces difficultés sont suffisamment importantes pour qu'elle soit éligible à la PCH, a refusé cette attribution, renvoyant au référentiel d'accès à la PCH fixé à l'annexe 2-5 du code de l'action sociale et des familles déjà mentionné ici. La MDA est en effet contrainte de se référer à ce texte pour asseoir ses décisions. Elle rappelle que le référentiel d'accès à la PCH fixé à l'annexe 2-5 du code de l'action sociale et des familles est modifiable par décret. Elle lui demande donc quelles modifications elle compte apporter à ce référentiel pour ouvrir la voie à des réponses enfin appropriées aux personnes jusqu'à présent injustement déboutées de leur demande de PCH, et dans quels délais elle compte le faire.

Mesures de valorisation des sapeurs-pompiers volontaires

721. – 2 octobre 2025. – M. Jean-Yves Roux attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre d'État, ministre de l'intérieur sur les attentes légitimes des sapeurs-pompiers volontaires. Les sapeurs-pompiers volontaires contribuent à hauteur de 78 % du total des effectifs dédiés à la sécurité civile. Ce modèle français de sécurité civile repose largement sur la disponibilité citoyenne pour couvrir l'ensemble du territoire, notamment en zones rurales. Le département des Alpes de Haute-Provence compte ainsi dans ses rangs 1 435 sapeurs-pompiers volontaires, soit 94,6 % des effectifs. Comme chaque été, ils ont été particulièrement mobilisés au service de la prévention des feux de forêt et sont d'ores et déjà prêts à s'engager en cas de crues, éboulements et inondations. Il rappelle par ailleurs leur investissement indispensable au service de premiers secours dans un contexte de grandes difficultés des urgences hospitalières. Il rappelle son attachement à ce que la reconnaissance de notre République

s'accompagne de mesures tangibles. Or, celles-ci ne sont pas à la hauteur des promesses comme des attentes de ces sapeurs-pompiers volontaires. Il rappelle que le décret d'application concernant une bonification de retraites, adopté en 2023, n'est toujours pas paru, rendant la disposition ineffective. Sur le plan salarial, le taux horaire de l'indemnité est gelé depuis deux ans tandis que la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance (NFPR) est pour sa part révisée à la baisse. Enfin, les sapeurs-pompiers souhaitent connaître les suites données au rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) de décembre 2023, notamment concernant la durée des gardes et des astreintes. Il l'interroge sur la perspective de concrétisation de ces mesures dans le projet de loi de finances pour la sécurité sociale et le projet de loi de finances pour 2026.

Instabilité de la politique publique française de rénovation énergétique et ses effets sur l'industrie nationale de l'isolation

722. – 2 octobre 2025. – M. Guislain Cambier attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sur la profonde instabilité qui caractérise, depuis plusieurs années, la politique publique française de rénovation énergétique, et sur ses effets particulièrement néfastes pour l'industrie nationale de l'isolation. Alors que les fabricants d'isolant représentent près de 5 000 emplois directs et plus de 10 000 emplois indirects en France, la succession de réformes, d'assouplissements ou d'exclusions liés aux dispositifs publics, tels que MaPrimeRénov', fragilise dangereusement ce secteur stratégique. Depuis le début de l'année 2025, le marché recule d'environ 5 %, une chute que professionnels et industriels imputent à l'absence de visibilité réglementaire et à la volatilité des soutiens publics : en témoignent la suspension du Parcours accompagné, l'exclusion récente de l'isolation des murs intérieurs et extérieurs de MaPrimeRénov'parcours par geste, ou encore la modification du coefficient de conversion d'énergie primaire pour l'électricité dans le diagnostic de performance énergétique (DPE), qui a artificiellement réduit le périmètre des passoires thermiques de 850 000 logements. Ces « stop and go » réglementaires ont des conséquences directes sur l'activité et l'emploi : ils provoquent le gel, voire l'annulation, de projets de rénovation et détériorent la confiance des ménages et des entreprises. En outre, le signal politique véhiculé par l'exclusion de l'isolation des murs des dispositifs d'aides publiques décrédibilise une solution pourtant essentielle à la performance énergétique, au confort et à la salubrité des logements, alors même que la seule électrification massive ne saurait répondre à tous les enjeux. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour garantir la stabilité pluriannuelle de la politique de rénovation énergétique. Il souhaite également savoir si le Gouvernement envisage de réintégrer l'isolation des murs dans le dispositif MaPrimeRénov'. Enfin, il l'interroge sur les mesures prévues pour préserver la croissance industrielle française dans le secteur de l'isolation face à cette crise de confiance des acteurs économiques.

2. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Arnaud (Jean-Michel) :

- 6231 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Différenciation territoriale dans la politique de soutien aux pharmacies d'officine* (p. 5204).

B

Barros (Pierre) :

- 6246 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Changement de méthodologie de calcul des dépenses fiscales* (p. 5197).
- 6254 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Diminution du montant de la dotation de soutien à l'investissement local* (p. 5198).
- 6263 Logement. **Logement et urbanisme.** *Situation des demandes de logement social dans le Val-d'Oise* (p. 5203).

Bonhomme (François) :

- 6250 Tourisme. **Économie et finances, fiscalité.** *Adaptation de la réglementation concernant l'organisation et la fiscalité des gîtes ruraux labellisés* (p. 5206).

Briante Guillemont (Sophie) :

- 6242 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Conséquences de l'augmentation des frais du visa américain H-1B pour les Français* (p. 5200).
- 6243 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Aménagement pour la conversion du permis de conduire rose vers le nouveau pour les Français établis hors de France* (p. 5200).

Bruyen (Christian) :

- 6239 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Éducation.** *Projet de doctrine technique du numérique pour l'éducation* (p. 5198).

Burgoa (Laurent) :

- 6266 Commerce, artisanat, PME, économie sociale et solidaire. **PME, commerce et artisanat.** *Soutien aux artisans des métiers de service et de fabrication face au poids des charges et à la concurrence déloyale* (p. 5196).

C

Carrère (Maryse) :

- 6260 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Éducation.** *Difficultés persistantes d'accès à la scolarisation des enfants en situation de handicap intellectuel* (p. 5199).

Corbière Naminzo (Evelyne) :

- 6221 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Outre-mer.** *Abandon de l'approche spécifique aux régions ultrapériphériques dans le Cadre financier pluriannuel post-2027 de l'Union européenne* (p. 5193).

Corbisez (Jean-Pierre) :

- 6248 Intérieur . **Police et sécurité.** *Situation des services départementaux d'incendie et de secours* (p. 5202).
- 6249 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. **Énergie.** *Développement des stations de transfert d'Énergie par pompage* (p. 5208).

D

Darras (Jérôme) :

- 6236 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Conséquences de l'arrêt du 4 août 2025 réduisant les remises commerciales sur les médicaments génériques accordées aux pharmacies d'officine* (p. 5205).
- 6237 Intérieur . **Sécurité sociale.** *Bonification de la retraite pour les sapeurs-pompiers volontaires* (p. 5200).

Demilly (Stéphane) :

- 6226 Aménagement du territoire et décentralisation . **Aménagement du territoire.** *Mise en place du dispositif de zéro artificialisation nette* (p. 5194).

Dumas (Catherine) :

- 6244 Intérieur . **Police et sécurité.** *Augmentation des squats et occupations illégales* (p. 5201).
- 6247 Intérieur . **Police et sécurité.** *Retards d'exécution des jugements d'expulsion et conséquences pour les propriétaires ayant un emprunt en Île-de-France, en particulier à Paris* (p. 5201).

E

Estrosi Sassone (Dominique) :

- 6233 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Mise en oeuvre des mesures de santé publique attendues par les chirurgiens-dentistes* (p. 5204).

F

Folliot (Philippe) :

- 6234 Autonomie et handicap. **Collectivités territoriales.** *Publication du décret relatif au cumul de l'allocation aux adultes handicapés avec les indemnités de fonction des élus locaux* (p. 5195).
- 6235 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. **Économie et finances, fiscalité.** *Conséquences de la fermeture des guichets de l'Agence nationale de l'habitat sur les projets de rénovation énergétique et sur l'avenir de la filière d'accompagnement* (p. 5207).

H

Herzog (Christine) :

- 6223 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. **Environnement.** *Protection des arbres remarquables* (p. 5207).
- 6227 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Difficultés rencontrées par les usagers pour accéder aux pharmacies de garde la nuit et les week-ends en particulier dans les zones rurales et périurbaines* (p. 5203).

J

Josende (Lauriane) :

- 6228 Logement. **Logement et urbanisme.** *Dissociation de la vente des logements et des places de stationnement* (p. 5202).

L

Le Houerou (Annie) :

- 6232 Transports. **Économie et finances, fiscalité.** *Impact de la nouvelle réglementation relative à l'usage de drones pour les petites structures, très petites entreprises et travailleurs indépendants* (p. 5208).

Levi (Pierre-Antoine) :

- 6222 Tourisme. **Économie et finances, fiscalité.** *Modernisation de la réglementation applicable aux gîtes de France* (p. 5206).

M

Margaté (Marianne) :

- 6257 Action publique, fonction publique et simplification . **Fonction publique.** *Champ d'application du décret n° 2025-564 du 21 juin 2025 relatif aux régimes dérogatoires de report et d'indemnisation des droits à congé annuel dans la fonction publique* (p. 5193).

Mérimou (Serge) :

- 6220 Travail, santé, solidarités et familles. **Questions sociales et santé.** *Fragilisation des officines par l'arrêté du 4 août 2025 relatif à la baisse du plafond des remises commerciales sur les médicaments génériques* (p. 5209).

Michau (Jean-Jacques) :

- 6255 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Déremboursement des cures thermales* (p. 5205).

Milon (Alain) :

- 6265 Travail, santé, solidarités et familles. **Questions sociales et santé.** *Accès aux médicaments génériques* (p. 5210).

Mizzon (Jean-Marie) :

- 6241 Autonomie et handicap. **Questions sociales et santé.** *Plan Grand âge et enquête de la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées* (p. 5195).

Mouiller (Philippe) :

- 6253 Autonomie et handicap. **Éducation.** *Mesures en faveur d'une scolarisation effective des enfants en situation de handicap* (p. 5196).

P

Pla (Sebastien) :

- 6229 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Urgence à réagir face à la perte de compétitivité de la filière céréalière occitane en raison du changement climatique* (p. 5193).
- 6240 Europe. **Union européenne.** *Haro sur le nouveau cadre financier pluriannuel européen qui menace la politique agricole commune et les paysans* (p. 5199).

Pluchet (Kristina) :

- 6245 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Sécurisation juridique de la filière engrais minéraux issus de l'économie circulaire* (p. 5194).

R

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

- 6225 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Dégrèvement de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour les personnes domiciliées hors de France* (p. 5196).
- 6258 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Affaires étrangères et coopération.** *Echange de données salariales dans le cadre de l'avenant à la convention fiscale entre la France et la Suisse* (p. 5198).

Roux (Jean-Yves) :

- 6230 Santé et accès aux soins. **Collectivités territoriales.** *Difficultés des villes thermales* (p. 5203).
- 6261 Ruralité. **Collectivités territoriales.** *Fin de l'accompagnement des communes aux déclarations sur le système d'information des services publics d'eau et d'assainissement* (p. 5203).

Ruelle (Jean-Luc) :

- 6238 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Affaires étrangères et coopération.** *Conséquences de la réforme fiscale thaïlandaise pour les non-résidents percevant des revenus de source française* (p. 5197).
- 6259 Travail, santé, solidarités et familles. **Sécurité sociale.** *Perspectives budgétaires du centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale* (p. 5210).

S

Saury (Hugues) :

- 6256 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 et industrie pharmaceutique* (p. 5205).
- 6262 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Rémunération forfaitaire des médecins* (p. 5206).
- 6264 Intérieur . **Police et sécurité.** *Réforme du système d'immatriculation des véhicules* (p. 5202).

V

Vallet (Mickaël) :

- 6224 Travail, santé, solidarités et familles. **Travail.** *Retards dans le versement des aides aux postes pour les établissements et services d'accompagnement par le travail* (p. 5209).
- 6251 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. **Environnement.** *Respect des engagements initiaux dans la prise en charge des huisseries et du plâtre dans la filière de responsabilité élargie des producteurs de produits et matériaux de construction du bâtiment* (p. 5208).
- 6252 Travail, santé, solidarités et familles. **Travail.** *Avenir de l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes* (p. 5209).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Affaires étrangères et coopération

Briante Guillemont (Sophie) :

- 6242 Europe et affaires étrangères. *Conséquences de l'augmentation des frais du visa américain H-1B pour les Français* (p. 5200).
- 6243 Europe et affaires étrangères. *Aménagement pour la conversion du permis de conduire rose vers le nouveau pour les Français établis hors de France* (p. 5200).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

- 6258 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Echange de données salariales dans le cadre de l'avenant à la convention fiscale entre la France et la Suisse* (p. 5198).

Ruelle (Jean-Luc) :

- 6238 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Conséquences de la réforme fiscale thaïlandaise pour les non-résidents percevant des revenus de source française* (p. 5197).

Agriculture et pêche

Pla (Sebastien) :

- 6229 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Urgence à réagir face à la perte de compétitivité de la filière céréalière occitane en raison du changement climatique* (p. 5193).

Pluchet (Kristina) :

- 6245 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Sécurisation juridique de la filière engrais minéraux issus de l'économie circulaire* (p. 5194).

Aménagement du territoire

Demilly (Stéphane) :

- 6226 Aménagement du territoire et décentralisation . *Mise en place du dispositif de zéro artificialisation nette* (p. 5194).

C

Collectivités territoriales

Folliot (Philippe) :

- 6234 Autonomie et handicap. *Publication du décret relatif au cumul de l'allocation aux adultes handicapés avec les indemnités de fonction des élus locaux* (p. 5195).

Roux (Jean-Yves) :

- 6230 Santé et accès aux soins. *Difficultés des villes thermales* (p. 5203).
- 6261 Ruralité. *Fin de l'accompagnement des communes aux déclarations sur le système d'information des services publics d'eau et d'assainissement* (p. 5203).

E

Économie et finances, fiscalité

Barros (Pierre) :

- 6246 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Changement de méthodologie de calcul des dépenses fiscales* (p. 5197).
- 6254 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Diminution du montant de la dotation de soutien à l'investissement local* (p. 5198).

Bonhomme (François) :

- 6250 Tourisme. *Adaptation de la réglementation concernant l'organisation et la fiscalité des gîtes ruraux labellisés* (p. 5206).

Folliot (Philippe) :

- 6235 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. *Conséquences de la fermeture des guichets de l'Agence nationale de l'habitat sur les projets de rénovation énergétique et sur l'avenir de la filière d'accompagnement* (p. 5207).

Le Houerou (Annie) :

- 6232 Transports. *Impact de la nouvelle réglementation relative à l'usage de drones pour les petites structures, très petites entreprises et travailleurs indépendants* (p. 5208).

Levi (Pierre-Antoine) :

- 6222 Tourisme. *Modernisation de la réglementation applicable aux gîtes de France* (p. 5206).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

- 6225 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Dégrèvement de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour les personnes domiciliées hors de France* (p. 5196).

5189

Éducation

Bruyen (Christian) :

- 6239 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Projet de doctrine technique du numérique pour l'éducation* (p. 5198).

Carrère (Maryse) :

- 6260 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Difficultés persistantes d'accès à la scolarisation des enfants en situation de handicap intellectuel* (p. 5199).

Mouiller (Philippe) :

- 6253 Autonomie et handicap. *Mesures en faveur d'une scolarisation effective des enfants en situation de handicap* (p. 5196).

Énergie

Corbisez (Jean-Pierre) :

- 6249 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. *Développement des stations de transfert d'Énergie par pompage* (p. 5208).

Environnement

Herzog (Christine) :

- 6223 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. *Protection des arbres remarquables* (p. 5207).

Vallet (Mickaël) :

- 6251 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. *Respect des engagements initiaux dans la prise en charge des huisseries et du plâtre dans la filière de responsabilité élargie des producteurs de produits et matériaux de construction du bâtiment* (p. 5208).

F

Fonction publique

Margaté (Marianne) :

- 6257 Action publique, fonction publique et simplification . *Champ d'application du décret n° 2025-564 du 21 juin 2025 relatif aux régimes dérogatoires de report et d'indemnisation des droits à congé annuel dans la fonction publique* (p. 5193).

L

Logement et urbanisme

Barros (Pierre) :

- 6263 Logement. *Situation des demandes de logement social dans le Val-d'Oise* (p. 5203).

Josende (Lauriane) :

- 6228 Logement. *Dissociation de la vente des logements et des places de stationnement* (p. 5202).

O

Outre-mer

Corbière Naminzo (Evelyne) :

- 6221 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Abandon de l'approche spécifique aux régions ultrapériphériques dans le Cadre financier pluriannuel post-2027 de l'Union européenne* (p. 5193).

P

PME, commerce et artisanat

Burgoa (Laurent) :

- 6266 Commerce, artisanat, PME, économie sociale et solidaire. *Soutien aux artisans des métiers de service et de fabrication face au poids des charges et à la concurrence déloyale* (p. 5196).

Police et sécurité

Corbisez (Jean-Pierre) :

- 6248 Intérieur . *Situation des services départementaux d'incendie et de secours* (p. 5202).

Dumas (Catherine) :

- 6244 Intérieur . *Augmentation des squats et occupations illégales* (p. 5201).

- 6247 Intérieur . *Retards d'exécution des jugements d'expulsion et conséquences pour les propriétaires ayant un emprunt en Île-de-France, en particulier à Paris* (p. 5201).

Saury (Hugues) :

- 6264 Intérieur . *Réforme du système d'immatriculation des véhicules* (p. 5202).

Q

Questions sociales et santé

Arnaud (Jean-Michel) :

- 6231 Santé et accès aux soins. *Différenciation territoriale dans la politique de soutien aux pharmacies d'officine* (p. 5204).

Darras (Jérôme) :

- 6236 Santé et accès aux soins. *Conséquences de l'arrêté du 4 août 2025 réduisant les remises commerciales sur les médicaments génériques accordées aux pharmacies d'officine* (p. 5205).

Estrosi Sassone (Dominique) :

- 6233 Santé et accès aux soins. *Mise en oeuvre des mesures de santé publique attendues par les chirurgiens-dentistes* (p. 5204).

Herzog (Christine) :

- 6227 Santé et accès aux soins. *Difficultés rencontrées par les usagers pour accéder aux pharmacies de garde la nuit et les week-ends en particulier dans les zones rurales et périurbaines* (p. 5203).

Mérillou (Serge) :

- 6220 Travail, santé, solidarités et familles. *Fragilisation des officines par l'arrêté du 4 août 2025 relatif à la baisse du plafond des remises commerciales sur les médicaments génériques* (p. 5209).

Michau (Jean-Jacques) :

- 6255 Santé et accès aux soins. *Déremboursement des cures thermales* (p. 5205).

Milon (Alain) :

- 6265 Travail, santé, solidarités et familles. *Accès aux médicaments génériques* (p. 5210).

Mizzon (Jean-Marie) :

- 6241 Autonomie et handicap. *Plan Grand âge et enquête de la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées* (p. 5195).

Saury (Hugues) :

- 6256 Santé et accès aux soins. *Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 et industrie pharmaceutique* (p. 5205).

- 6262 Santé et accès aux soins. *Rémunération forfaitaire des médecins* (p. 5206).

S

Sécurité sociale

Darras (Jérôme) :

- 6237 Intérieur . *Bonification de la retraite pour les sapeurs-pompiers volontaires* (p. 5200).

Ruelle (Jean-Luc) :

- 6259 Travail, santé, solidarités et familles. *Perspectives budgétaires du centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale* (p. 5210).

T

Travail

Vallet (Mickaël) :

- 6224 Travail, santé, solidarités et familles. *Retards dans le versement des aides aux postes pour les établissements et services d'accompagnement par le travail* (p. 5209).
- 6252 Travail, santé, solidarités et familles. *Avenir de l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes* (p. 5209).

U

Union européenne

Pla (Sebastien) :

- 6240 Europe. *Haro sur le nouveau cadre financier pluriannuel européen qui menace la politique agricole commune et les paysans* (p. 5199).

Questions écrites

ACTION PUBLIQUE, FONCTION PUBLIQUE ET SIMPLIFICATION

Champ d'application du décret n° 2025-564 du 21 juin 2025 relatif aux régimes dérogatoires de report et d'indemnisation des droits à congé annuel dans la fonction publique

6257. – 2 octobre 2025. – Mme Marianne Margaté attire l'attention de M. le ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification sur le champ d'application du décret n° 2025-564 du 21 juin 2025 relatif aux régimes dérogatoires de report et d'indemnisation des droits à congé annuel dans la fonction publique. Elle lui demande si les professeurs des établissements de l'enseignement privé sous contrat avec l'État, qui sont des agents contractuels de droit public de la fonction publique d'État, sont bien concernés par ce texte.

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Abandon de l'approche spécifique aux régions ultrapériphériques dans le Cadre financier pluriannuel post-2027 de l'Union européenne

6221. – 2 octobre 2025. – Mme Evelyne Corbière Naminzo attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les conséquences des propositions avancées par la Commission européenne le 16 juillet 2025 sur le Cadre financier pluriannuel pour les filières agricoles à La Réunion. Il est ressorti des échanges entre les services de la Commission européenne et les syndicats agricoles réunionnais que l'approche spécifique de l'Union européenne à l'égard des régions ultrapériphériques (RUP) allait être abandonnée dans le cadre de la prochaine période de programmation post 2027. Des dispositifs spécifiques avaient été négociés depuis la création de l'Union européenne (UE) par les responsables des régions ultrapériphériques et leurs acteurs économiques. Nombre d'entre eux risquent d'être supprimés, à l'image du programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI). Le POSEI est pourtant essentiel pour soutenir les productions agricoles et agroalimentaires des RUP, en compensant notamment l'éloignement géographique pour certains approvisionnements. Il comprend aussi des paiements directs aux agriculteurs ainsi qu'une aide pour la mise sur le marché de certains produits. Le fonds européen de développement régional (FEDER) RUP et les plans de compensation des surcoûts dans le secteur de la pêche risquent quant à eux probablement de disparaître. Ces suppressions représenteraient une violation de l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), qui reconnaît les handicaps structurels des territoires d'outre-mer, aggravés par « leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits ». Le même article souligne que ces facteurs « nuisent gravement à leur développement ». Un tel retour en arrière entraînerait un démantèlement des filières agricoles et artisanales réunionnaises. Il menacerait les productions, les exportations, les emplois, et remettrait en cause les efforts pour tendre vers une plus grande souveraineté alimentaire dans les territoires réunionnais. Ces risques interviennent dans un contexte où les filières agricoles réunionnaises ont été durement ébranlées par les cyclones Garance en février 2025, et Belal en janvier 2024, qui ont occasionné de fortes pertes de production, notamment en maraîchage. Les producteurs subissent par ailleurs fortement la hausse des prix des semences, de l'énergie et des engrais, alors même qu'une part significative des exploitations agricoles ont de faibles revenus. Dans ce contexte, il est indispensable que l'Union européenne maintienne une approche spécifique des territoires d'outre-mer, au regard de leurs singularités et de leurs difficultés. Elle s'inquiète d'une absence de plaidoyer de la France au niveau européen pour ses territoires ultramarins, alors même que de nombreux travaux ont été menés par le Parlement sur les freins structurels des outre-mer et la question de la vie chère dans ces départements. Elle lui demande quelle sera la position de la France pour défendre une approche spécifique des régions ultra périphériques au niveau européen.

5193

Urgence à réagir face à la perte de compétitivité de la filière céréalière occitane en raison du changement climatique

6229. – 2 octobre 2025. – M. Sébastien Pla souligne à Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire que l'Occitanie, première région céréalière du sud de la France, joue un rôle stratégique dans la production de blé dur, orge, maïs et tournesol, dont une partie non négligeable de la production est autoconsommée dans les usines de premières transformations locales (moulins, fabrication d'aliments du bétail,

usine de trituration) et également destinée à d'importants marchés d'export de proximité du pourtour méditerranéen, contribuant ainsi à la réduction du déficit commercial de la France depuis 2017. Il souligne qu'avec près d'un million d'hectares consacrés aux grandes cultures, répartis dans tous les départements de la région, sans exception, la région Occitanie est aussi l'une des régions françaises où les filières de production sous signe de qualité (agriculture biologique, haute valeur environnementale, appellation d'origine protégée, etc.) sont les plus importantes. Il pointe cependant que cette filière grandes cultures traverse aujourd'hui une crise sans précédent mettant en péril la pérennité des exploitations, dont les revenus, déjà inférieurs à la moyenne nationale, se dégradent, fragilisant les exploitations, compromettant l'attractivité du métier et favorisant la déprise agricole. La hausse moyenne des températures, accompagnée d'une baisse des précipitations estivales de 10 à 20 % depuis trente ans avec des phénomènes météorologiques extrêmes qui se multiplient, sécheresses printanières plus fréquentes, canicules plus intenses, orages violents et épisodes cévenols plus marqués, entraîne une diminution notable de la ressource en eau, accentuant davantage la pression sur l'irrigation et les usages agricoles, plaçant ainsi le phénomène de changement climatique comme un facteur central de cette perte de performance économique. Il lui précise que les impacts sur la production sont bien visibles : baisse des rendements (le blé dur a perdu en moyenne 10 à 15 % de rendement les années sèches comme en 2017, 2019 et 2022) ; risque accru de stress hydrique pendant la montaison et la floraison pour toutes les cultures de céréales et oléo-protéagineuses avec un fort impact sur la qualité technologique des graines (protéines, poids spécifique, teneur en huile...) et la valorisation commerciale ; développement de maladies et ravageurs avec des attaques de plus en plus fréquentes de pucerons et cicadelles (vecteur des virus). Cette érosion critique de la compétitivité de la filière entraîne, par ailleurs, une baisse des surfaces céréalières cultivées, directement observable chez les organismes stockeurs qui estiment à plus 100 000 tonnes la part des céréales manquantes à destination des acteurs de la première transformation. Face à ce constat, il lui signale que le syndicat fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) de l'Aude réclame, avec insistance, la mise en oeuvre d'une mesure compensatoire permettant d'atténuer la perte de compétitivité de la filière céréalière occitane. Il lui demande donc quelles actions le Gouvernement compte engager pour que cette région devenue un point chaud du changement climatique, soit enfin considérée comme un laboratoire de résilience servant de modèle pour les bouleversements à venir auxquels l'ensemble de l'agriculture française devra faire face demain, et si, de ce fait, le Gouvernement compte donner suite aux demandes légitimes des céréaliers occitans face à la vulnérabilité de leur activité.

5194

Sécurisation juridique de la filière engrais minéraux issus de l'économie circulaire

6245. – 2 octobre 2025. – **Mme Kristina Pluchet** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur les difficultés rencontrées par les fabricants d'engrais issus de l'économie circulaire, dont plusieurs entreprises sont implantées dans l'Eure, du fait de l'absence de décret d'application de l'article 269 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience ». Cet article interdit l'usage des engrais de synthèse dans les jardins, espaces végétalisés et infrastructures (JEVI) et prévoyait la publication, dans un délai de six mois, d'un décret fixant le cahier des charges de ces engrais. Plus de trois ans après la promulgation de la loi, ce décret n'a toujours pas été publié, alors qu'un groupe de travail a remis son rapport en 2024 et proposé en juin 2025 une clarification de l'article 269. Cette absence de cadre réglementaire crée une incertitude opérationnelle majeure pour les entreprises concernées, qui doivent procéder dès septembre 2025 au référencement de leurs produits pour la période 2026-2027. La situation menace directement leur activité commerciale, mettant en péril de nombreux emplois directs et plusieurs centaines d'emplois indirects dans la filière. Elle lui demande donc de préciser le calendrier de publication du décret d'application de l'article 269 et les mesures envisagées pour sécuriser, au besoin par des dérogations temporaires dans l'attente de cette publication, l'utilisation des engrais issus de coproduits de l'économie circulaire sur les JEVI, conformément à l'esprit de la loi et au plan de souveraineté engrais du Gouvernement.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉCENTRALISATION

Mise en place du dispositif de zéro artificialisation nette

6226. – 2 octobre 2025. – **M. Stéphane Demilly** interroge **M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** sur la mise en place du dispositif de zéro artificialisation nette (ZAN). Il s'agit tout d'abord de savoir si les « dents creuses », en tant qu'enclaves non bâties à l'intérieur des espaces urbanisés, sont à exclure de la surface artificialisable pour les communes et en particulier, de la garantie communale d'un hectare. Il semblerait

que, selon les départements, l'interprétation de l'exclusion ou non de ces dernières varie. Il s'agit ensuite de connaître les surfaces foncières à prendre en compte pour le calcul de la surface artificialisable liée à la garantie communale d'un hectare. En l'absence d'un cadre juridique précis sur ce point, la méthode du faisceau d'indices (déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, BD parcellaire, données géographiques...) est utilisée pour déterminer le changement effectif d'usage de la parcelle mais les règles ne sont pas identiques selon les départements. Enfin, il s'agit d'insister sur la nécessité d'une inscription rapide à l'Assemblée nationale de la proposition de loi visant à instaurer une trajectoire de réduction de l'artificialisation concertée avec les élus locaux, dite « PPL Trace », dans la mesure où celle-ci prévoit notamment l'exclusion totale du décompte de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale et européenne qui est fortement attendu localement. Il souhaiterait ainsi savoir si le Gouvernement peut apporter une réponse à ces trois grandes interrogations.

AUTONOMIE ET HANDICAP

Publication du décret relatif au cumul de l'allocation aux adultes handicapés avec les indemnités de fonction des élus locaux

6234. – 2 octobre 2025. – **M. Philippe Folliot** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée de l'autonomie et du handicap** sur la publication du décret relatif au cumul de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) avec les indemnités de fonction des élus locaux. En effet, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, dite « Engagement et Proximité », a modifié l'article L. 821-3 du code de la sécurité sociale afin de prévoir que les indemnités de fonction des élus locaux sont en partie exclues des ressources servant au calcul de l'AAH. Comme l'a rappelé Mme Fadila Khattabi, ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargée des personnes âgées et des personnes handicapées, dans sa réponse au sénateur Éric Kerrouche le 4 juin 2024, dans l'attente de la publication d'un décret fixant les modalités de calcul de ce cumul, le calcul de l'AAH s'effectue en appliquant les abattements prévus à l'article D. 821-9 du code de la sécurité sociale, à savoir : un abattement de 80 % sur la tranche de revenus inférieure ou égale à 30 % de la valeur mensuelle du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC), et de 40 % sur la tranche supérieure. Or, près de six ans après l'adoption de la loi, le décret précisant les modalités d'abattement des indemnités de fonction des élus locaux n'a toujours pas été publié. Cette attente, particulièrement longue, n'est pas viable, a fortiori à l'approche d'un scrutin où l'on devrait, au contraire, encourager ces élus dans leur engagement. Il est essentiel d'apporter une clarté rapide sur ces règles en régularisant cette situation par la parution du décret demandé. Ces élus jouent un rôle direct dans la vie locale et leur engagement contribue pleinement au fonctionnement et à la vitalité des collectivités. Il souhaite donc savoir quand le Gouvernement prévoit de publier ce décret, afin de garantir une application effective de la loi « Engagement et Proximité » et de sécuriser pleinement le dispositif pour permettre aux élus en situation de handicap de s'engager pleinement dans leurs fonctions électives locales.

5195

Plan Grand âge et enquête de la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées

6241. – 2 octobre 2025. – **M. Jean-Marie Mizzon** interroge **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée de l'autonomie et du handicap** sur la situation alarmante des établissements et services pour personnes âgées. Le constat est unanime : la dégradation de leurs finances et de leurs ressources humaines est continue. Le dernier baromètre « Ressources Humaines et Finances » de la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées, la FNADEPA, est, à cet égard, des plus éclairants. Au plan humain, selon cette enquête - menée auprès des 1 600 adhérents de cette fédération - en 2025, 70,5 % des établissements et services à domicile souffrent d'une pénurie de personnel. Cette situation, qui s'est aggravée par rapport à 2024 (58 %), touche particulièrement les services autonomie à domicile (85 %). Aussi, cette pénurie chronique conduit une structure sur deux à recourir régulièrement à l'intérim, fragilisant par là-même la qualité de l'accompagnement des personnes âgées. Sur le plan financier, la situation demeure tout aussi préoccupante : un établissement sur deux a terminé l'année 2024 en déficit, avec une situation plus critique dans le secteur privé (57 % de structures déficitaires) que dans le secteur associatif et commercial (49 %). Pour pallier ces difficultés, 69,5 % des structures ont puisé dans leurs réserves qui, est-il besoin de le préciser, s'épuisent d'année en année. Par ailleurs, la mise en oeuvre de la réforme des services autonomie à domicile génère des difficultés pour 87,5 % des services à domicile et 60 % des services de soins

infirmiers à domicile (Ssiad), accentuant les tensions dans le secteur. Le Gouvernement a récemment annoncé la présentation d'un plan Grand âge. Si les orientations annoncées vont dans le bon sens, elles restent toutefois très générales et ne répondent pas à l'urgence économique et sociale que traverse le secteur. Aussi, il lui demande quelles mesures concrètes seront inscrites dans le plan Grand âge, annoncé pour l'automne, pour permettre une réponse structurelle et pérenne aux difficultés que connaît le secteur du grand âge, et en particulier des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), tant sur le plan des ressources humaines que du financement des établissements.

Mesures en faveur d'une scolarisation effective des enfants en situation de handicap

6253. – 2 octobre 2025. – M. Philippe Mouiller attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée de l'autonomie et du handicap sur la scolarisation effective des enfants en situation de handicap. Lors de chaque rentrée scolaire, le scénario se répète : des enfants en situation de handicap ne peuvent pas bénéficier d'une scolarisation effective et adaptée. Par conséquent, ils sont contraints de rester aux portes de l'école. Certains de ces enfants bénéficient de moins de six heures de classe par semaine tandis que d'autres n'ont aucune heure de scolarisation. Parallèlement, des milliers d'enfants sont en attente d'une place pour bénéficier de l'accompagnement éducatif dont ils ont besoin en établissement ou avec l'appui d'un service. Sont en cause notamment le manque de moyens octroyés à l'école dite ordinaire et aux établissements et services médico-sociaux, l'absence d'enseignants formés ou d'enseignants spécialisés en nombre suffisant, l'inaccessibilité du bâti, des programmes d'enseignement ou des activités pédagogiques et la pénurie d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH). Il souhaite connaître les mesures qu'elle entend prendre afin de garantir à chaque enfant l'accès effectif à l'éducation complète quel que soit son lieu de scolarisation.

COMMERCE, ARTISANAT, PME, ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Soutien aux artisans des métiers de service et de fabrication face au poids des charges et à la concurrence déloyale

6266. – 2 octobre 2025. – M. Laurent Burgoa attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises et de l'économie sociale et solidaire sur la situation particulièrement préoccupante des artisans des métiers de service et de fabrication, dont les fleuristes du département du Gard ont récemment exprimé l'exaspération par la voix de leur chambre syndicale. Ces professionnels, qui respectent le droit, paient leurs impôts et leurs charges, contribuent activement à l'emploi local et au dynamisme de nos territoires, dénoncent une « double injustice » : d'une part, le poids toujours croissant des charges sociales et des normes, qui menace la survie de leurs entreprises et décourage leur engagement ; d'autre part, l'absence de lutte efficace contre la fraude et la concurrence déloyale, qui favorise l'implantation d'acteurs ne respectant ni diplômes, ni normes, ni obligations fiscales ou sociales, et qui submergent les artisans respectueux du droit. La Confédération nationale de l'artisanat des métiers de service et de fabrication (CNAMS), qui représente près de 430 000 entreprises artisanales et environ 1,8 million d'actifs, alerte également sur les dérives de l'« ubérisation » et sur des pratiques comme l'importation de prothèses dentaires à bas coût, qui mettent en péril à la fois les savoir-faire français, la santé des consommateurs et la pérennité de nos emplois non délocalisables. Dans ce contexte, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour alléger les charges sociales et normatives pesant sur les artisans, afin que le travail soit véritablement récompensé ; quelles actions concrètes seront mises en œuvre pour renforcer les contrôles et lutter contre la fraude et la concurrence déloyale ; comment il compte assurer un environnement économique équitable pour les artisans, afin que ceux qui respectent la règle de droit ne soient plus les « éternels perdants ».

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Dégrèvement de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour les personnes domiciliées hors de France

6225. – 2 octobre 2025. – Mme Évelyne Renaud-Garabedian interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le dégrèvement de la taxe d'habitation sur les

résidences secondaires pour les personnes domiciliées hors de France. Depuis la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, il est prévu à l'article 1414 A du code général des impôts un dégrèvement de taxe d'habitation sur les résidents secondaires (THRS) pour les non-résidents contraints à la suite d'un appel à quitter leur zone de résidence ou d'une opération de retour collectif, par exemple, en cas de crise politique ou sanitaire. Ce dégrèvement doit être sollicité par réclamation conformément à l'article R* 196-2 du livre des procédures fiscales. L'arrêté du 18 mars 2025 fixant la liste des zones géographiques concernées par ce dégrèvement ne compte seulement que 4 pays : Haïti, Iran, Liban, et Vanuatu. Elle lui demande, depuis la mise en oeuvre de ce dispositif fiscal, le nombre de contribuables éligibles qui l'ont sollicité. Elle souhaiterait savoir si les contribuables qui pouvaient en bénéficier ont été informés de leur droit. Enfin, elle l'interroge sur les critères retenus pour placer des pays sur la liste permettant ce dégrèvement.

Conséquences de la réforme fiscale thaïlandaise pour les non-résidents percevant des revenus de source française

6238. – 2 octobre 2025. – M. Jean-Luc Ruelle interpelle M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les conséquences de la réforme fiscale thaïlandaise pour les non-résidents percevant des revenus de source française. Dans le cadre de la réforme fiscale engagée par le gouvernement thaïlandais, la réglementation n° Por.161/2566 du 15 septembre 2023, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024 prévoit que les personnes résidant au moins 180 jours par an en Thaïlande, doivent désormais payer des impôts sur les revenus étrangers transférés dans le pays. Cette nouvelle réglementation soulève une incertitude juridique au regard de la convention fiscale signée le 27 décembre 1974 entre la France et la Thaïlande qui prévoit l'imposition des revenus, notamment pensions et revenus fonciers, dans le pays source. Notre ambassade de France à Bangkok, saisie par de nombreux Français qui s'interrogent sur ces nouvelles dispositions, a interrogé les autorités thaïlandaises pour obtenir des clarifications et confirmer que les revenus français demeureraient non imposables en Thaïlande. En mars 2025, l'ambassade a indiqué dans un communiqué ne pas avoir reçu de réponse formelle et recommandait aux pensionnés concernés de se conformer à leurs obligations déclaratives vis-à-vis de l'administration fiscale thaïlandaise. Il l'interroge sur l'avancée des échanges diplomatiques en vue d'une interprétation commune permettant d'éviter la double imposition des résidents français en Thaïlande, déjà redevables de l'impôt en France. Il lui demande qu'information soit faite à nos compatriotes de l'issue de ces discussions. Enfin, il souhaiterait s'assurer qu'en cas d'une imposition thaïlandaise sur les revenus français en sus de l'imposition française, un mécanisme de neutralisation de la double imposition soit mis en place.

5197

Changement de méthodologie de calcul des dépenses fiscales

6246. – 2 octobre 2025. – M. Pierre Barros interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le changement de méthodologie de calcul des dépenses fiscales. En effet, le méthode retenue pour déterminer le manque à gagner de ces dispositifs a changé depuis 2023. Le Gouvernement considère désormais qu'il n'y a lieu d'évaluer que le coût des dispositifs supportés par l'État. Dans son rapport sur le budget de l'État pour l'année 2024, la Cour des comptes explique que « le Gouvernement présente depuis la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 le coût des dépenses fiscales en fonction de la part de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) nette revenant au seul État, c'est-à-dire diminuée de la part transférée aux collectivités territoriales et aux organismes de sécurité sociale ». Il s'agit d'une nouvelle convention de traitement des dépenses fiscales relative à la TVA. Cet artifice comptable, légal, permet à l'État de minorer le coût des dépenses fiscales : pour l'année 2024, ce coût est ainsi diminué de 12,4 milliards d'euros. L'État affiche ainsi un coût stable des dépenses fiscales relative à la TVA, alors que le coût du dispositif augmente lorsqu'il est pris dans sa globalité, passant de 23,4 milliards en 2023 à 24,3 milliards d'après les prévisions de la Cour des comptes pour 2025. Dans ces conditions, le coût des dépenses fiscales est alors clairement sous-évalué, ce que dénonce également la Cour des comptes. Cette dernière a recommandé par deux fois de réintégrer l'ensemble des dépenses fiscales relatives à la TVA, y compris pour les parts attribuées à d'autres administrations publiques que l'État, dans le montant total des dépenses fiscales figurant dans le projet de loi de finances. L'État n'a pas donné suite à ces recommandations. Il demande donc au ministre d'étayer les raisons de son obstination, alors même que l'évaluation du coût réel des dépenses fiscales est un enjeu démocratique majeur : elles représentent désormais 44 % du montant de l'impôt sur le revenu, 43 % de l'accise sur les produits énergétiques ou 43 % de la taxe foncière. Il demande également au ministre d'appliquer au plus vite les recommandations de la Cour des comptes, afin de permettre le travail éclairé des parlementaires, responsables du vote du budget.

Diminution du montant de la dotation de soutien à l'investissement local

6254. – 2 octobre 2025. – M. Pierre Barros interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la diminution progressive du montant de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) depuis 2022, en particulier dans le département du Val d'Oise. La DSIL soutient des projets en matière de transition écologique, de développement des territoires ruraux et de revitalisation des coeurs de ville. Elle accompagne également la création et la rénovation de bâtiments scolaires ainsi que le développement des équipements publics. Par ailleurs, en Val d'Oise, la jeunesse figure au coeur des priorités de l'emploi de la DSIL. Depuis 2022, le montant de la DSIL ne cesse de se réduire : 16,7 millions d'euros en 2022, 12,6 millions d'euros en 2023, 10,8 millions d'euros en 2024 et 7,5 millions d'euros en 2025. Cette dernière baisse est la conséquence directe de la diminution de la DSIL de 140 millions d'euros votée lors de la dernière loi de finances (loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025), permettant dans le même temps d'abonder du même montant la dotation globale de fonctionnement (DGF) des collectivités. Les communes et les intercommunalités jouent pourtant un rôle déterminant en matière d'investissement public (61 % des dépenses d'équipement de l'ensemble des collectivités, soit près de 42 % de l'investissement public hors équipement et recherche militaires). Elles sont un véritable moteur pour la croissance de notre pays. Ces investissements doivent permettre de répondre aux défis de notre temps, notamment celui de la transition écologique. Les besoins sont majeurs : le rapport Pisani-Ferry/Mahfouz chiffre le montant des investissements en matière de transition écologique à hauteur de 66 milliards d'euros par an d'ici à 2030, dont 25 à 34 milliards de dépenses publiques. Dans un autre rapport, l'inspection générale des finances (IGF) estime à 21 milliards d'euros par an les investissements qu'exige la transition écologique pour les collectivités d'ici à 2030. Il lui demande donc si l'État choisit d'abandonner son accompagnement à la transition écologique. Il l'interroge également sur ses motivations à choisir cette priorité budgétaire à l'heure où l'urgence climatique n'est plus à démontrer

Echange de données salariales dans le cadre de l'avenant à la convention fiscale entre la France et la Suisse

6258. – 2 octobre 2025. – Mme Évelyne Renaud-Garabedian interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'échange de données salariales dans le cadre de l'avenant à la convention fiscale entre la France et la Suisse. Cet avenant signé à Paris le 27 juin 2023 et publié par décret le 21 août 2025 établit un nouveau régime d'imposition du télétravail frontalier. Un salarié frontalier pourra désormais télétravailler jusqu'à 40 % du temps de travail annuel sans que cela remette en cause l'imposition dans l'État de l'employeur. En contrepartie, l'État de l'employeur verse à l'État de résidence une compensation fiscale équivalente à 40 % des impôts dus sur ces rémunérations. Pour ce faire, est mis en place entre l'administration fiscale française et l'administration fédérale des contributions suisses un échange annuel et automatique de données comprenant l'identité du travailleur, son temps d'activité en télétravail et sa rémunération brute. Ce nouveau mécanisme s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle l'interroge sur la mise en oeuvre pratique de ces échanges tant pour l'administration que pour les entreprises. Elle le questionne quant à la préparation des services fiscaux compétents à l'approche de cette échéance et sur le surplus de travail généré par ces échanges. Enfin, elle souhaiterait savoir si les entreprises françaises qui pourraient être concernées ont été informées des obligations qui leur incombent ainsi que des contacts pouvant répondre à leurs interrogations.

5198

ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE*Projet de doctrine technique du numérique pour l'éducation*

6239. – 2 octobre 2025. – M. Christian Bruyen interroge Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le projet de doctrine technique du numérique pour l'éducation, opposable aux fournisseurs de services numériques éducatifs, en cours d'élaboration par la direction du numérique de l'éducation. Il rappelle que la liberté pédagogique des enseignants doit être préservée, dans le contexte des ressources et solutions numériques. Dès lors, au regard des changements importants et du caractère opposable qui pourra conduire certains outils à se retrouver interdits d'usage dans l'éducation nationale, il apparaît essentiel de prévoir à la fois un accompagnement par l'administration et un délai de mise en conformité suffisant pour éviter une éviction subite, préjudiciable à l'écosystème de l'innovation chez les EdTech françaises. Aussi, il souhaite savoir dans quelle mesure le corpus d'exigences particulièrement dense, puisque réparti sur des centaines de pages de documentation, ne viendra pas heurter l'impérieuse nécessité de développement des EdTech et

l'indispensable soutien à l'innovation dans notre pays. Dans ce contexte, il souhaite connaître le détail de l'accompagnement des EdTech françaises qui sera mis en place par la direction du numérique pour l'éducation (DNE) et s'interroge sur la mise en place d'une phase transitoire suffisamment longue pour permettre à ces EdTech de se mettre en conformité. Enfin, Christian Bruyen souhaite savoir quelles garanties seront offertes pour que ce cadre assure la liberté pédagogique des enseignants, notamment dans leur choix de solutions numériques éducatives gratuites.

Difficultés persistantes d'accès à la scolarisation des enfants en situation de handicap intellectuel

6260. – 2 octobre 2025. – M^{me} Maryse Carrère souhaite rappeler l'attention de M^{me} la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés persistantes d'accès à la scolarisation des enfants en situation de handicap intellectuel. Le réseau de l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI), constitué de 330 associations, oeuvre à l'amélioration de la vie des personnes ayant des troubles du neurodéveloppement (troubles du développement intellectuel, troubles de l'autisme, etc.), polyhandicap et handicap psychique, ainsi que de leurs familles. Depuis sept ans, la campagne #JAIPASECOLE sensibilise à la situation des enfants vivant avec un handicap, dont le droit à l'éducation n'est pas pleinement respecté. Elle met en évidence une réalité trop souvent occultée : cette rentrée, comme chaque année, plusieurs milliers d'enfants sur l'ensemble du territoire n'auront pas, ou seulement partiellement, accès à la scolarisation. L'UNAPEI a mesuré leur nombre au sein de son réseau et le constat est alarmant. En moyenne, sur tout le territoire, 51 % d'enfants en situation de handicap ont moins de 6 heures de classe par semaine, et parmi eux, 13 % n'ont aucune heure de scolarisation. Des milliers d'enfants en France sont en attente d'une place pour un établissement ou un service leur permettant d'accéder à l'éducation. Le droit à l'éducation des enfants est une valeur cardinale des droits des enfants (article 28 de la Convention internationale des droits de l'enfant) que la France s'est engagée à respecter, en plus de la rendre obligatoire et gratuite. En 2022, le Défenseur des droits rendait un rapport sur l'« accompagnement humain des élèves en situation de handicap » dans lequel ce dernier formule 10 recommandations, après avoir été saisi pendant plusieurs années par des parents d'enfants handicapés déscolarisés (en 2021, 20 % des saisines du Défenseur des droits relatives aux droits de l'enfant concernent des difficultés d'accès à l'éducation d'enfants en situation de handicap, la plupart d'entre elles relevant de l'accompagnement de ces élèves en milieu scolaire). Aussi, elle lui demande quelles mesures structurelles de profondeur le ministère de l'éducation nationale prévoit de mettre en place pour rendre l'école - enfin - réellement inclusive et sans discrimination. Cette rentrée n'ayant toujours pas été satisfaisante en la matière, elle souhaiterait connaître ce que son ministère a envisagé comme modèle d'inclusion et d'ouverture pour l'école républicaine pour tous ses enfants.

5199

EUROPE

Haro sur le nouveau cadre financier pluriannuel européen qui menace la politique agricole commune et les paysans

6240. – 2 octobre 2025. – M. Sébastien Pla interpelle M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé de l'Europe sur le nouveau cadre financier pluriannuel 2028-2034 présenté par la Commission européenne prévoyant une politique agricole commune (PAC) en forte baisse et menacée par son intégration dans un fonds de « partenariats nationaux et régionaux ». Il estime qu'un tel cadre budgétaire sonne le glas de l'une des politiques européennes les plus intégrées et masque une volonté de renationalisation susceptible d'effacer 60 ans d'histoire européenne commune. L'enveloppe globale de la PAC passerait ainsi de 387 à 300 milliards d'euros avec le transfert d'une partie des fonds vers d'autres politiques, proposition de budget européen 2028-2034 qui prévoit 51 milliards d'euros pour la France, soit une baisse significative par rapport aux 65 milliards de la période actuelle 2021-2027 au titre des aides directes aux revenus agricoles, auxquels pourraient s'ajouter des financements complémentaires gérés par les États membres. Il lui rappelle que les aides aux agriculteurs couvrent pourtant plus de la moitié de la surface agricole utilisée de l'Union européenne (UE) et près des deux tiers en excluant les plus petites exploitations (recevant moins de 5 000 euros d'aides). Ainsi, selon Farm Europe, un tiers des agriculteurs de plus de 12 hectares risquerait de voir leurs subventions réduites par la dégressivité au niveau de l'UE et plus de 50 % des agriculteurs français percevant plus de 5 000 euros par an seraient susceptibles d'être impactés par la réduction des aides proposée par la Commission, soit près de 73 % de la surface agricole totale en France ! Il estime que ces coupes ne sont d'ailleurs pas le seul changement majeur proposé aujourd'hui par la Commission sachant qu'à partir de 2028, la PAC ne serait plus un programme autonome mais

serait fusionnée en un mégafonds unique avec les dépenses de cohésion et de développement rural, géré au niveau national tandis que d'autres programmes ne seraient pas sanctuarisés comme le programme Leader pour les régions défavorisées. Il déplore donc qu'au motif d'une réorganisation budgétaire, la disparition de la PAC, dans un vaste fonds unique, menace les exploitants tout comme elle emporte le risque d'amputer notre capacité européenne à agir à l'heure du renouvellement des générations et du changement climatique qui exige des besoins accrus et dédiés pour sécuriser la production alimentaire dans un monde bouleversé par les conflits armés et commerciaux. Selon lui, et ainsi que le défend son groupe euro-parlementaire, la Commission européenne désintègre la PAC dans un jeu de passe-passe pour camoufler un recul budgétaire d'au moins 20 %, à travers des astuces comptables qui sont une tentative voilée de renationalisation de la politique totalement contre-productive. À l'inverse, il considère qu'une réserve de crise renforcée et des instruments complémentaires, tels qu'un fonds de transition pour l'agriculture, afin de garantir la viabilité économique de l'agriculture européenne, le renouvellement des générations et la résistance aux chocs du marché et aux catastrophes naturelles est indispensable pour relever les défis. Il lui demande donc quelles actions le Gouvernement compte engager pour maintenir une politique agricole définie en commun à l'échelle de l'Union européenne dotée d'un budget dédié, à la hauteur des ambitions poursuivies et des enjeux à relever : renouvellement, compétitivité des filières, souveraineté alimentaire ; gestion des risques et des crises dans le contexte du changement climatique ; transition des exploitations et valorisation des services écosystémiques rendus par l'agriculture.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Conséquences de l'augmentation des frais du visa américain H-1B pour les Français

6242. – 2 octobre 2025. – **Mme Sophie Briante Guillemont** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les conséquences de la décision du Président des États-Unis d'Amérique d'imposer, à compter du 21 septembre 2025, le paiement d'une taxe d'un montant de 100 000 dollars pour toute rentrée sur le territoire américain des titulaires de visa H-1B. Selon les déclarations, cette décision ne concernerait pas les personnes bénéficiant déjà de ce type de visa ni les renouvellements. Cette décision soulève néanmoins des inquiétudes parmi la communauté française, en particulier dans les structures qui peuvent utiliser ces visas - par exemple, les établissements scolaires français - et qui ne sont pas en capacité de payer cette taxe. Elle aimerait savoir si des démarches diplomatiques ont été entreprises auprès des autorités américaines afin d'atténuer les effets de cette décision et mettre en avant les spécificités de certaines situations.

Aménagement pour la conversion du permis de conduire rose vers le nouveau pour les Français établis hors de France

6243. – 2 octobre 2025. – **Mme Sophie Briante Guillemont** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les difficultés rencontrées par les Français établis à l'étranger pour le remplacement de leur ancien permis de conduire français (format papier trois volets). En effet, en vertu des conventions des Nations unies sur la circulation routière de Genève du 19 septembre 1949 et de Vienne du 8 novembre 1968, une personne ayant établi sa résidence normale dans un État doit être en possession d'un permis de conduire délivré par cet État. Ainsi, les Français établis hors de France n'ont donc pas la possibilité de demander la conversion de l'ancien permis de conduire vers le nouveau, car ils ne sont pas résidents français. La conversion devant intervenir avant le 19 janvier 2033, date à partir de laquelle l'ancien permis de conduire rose ne sera plus valable, les Français qui rentreraient en France après avoir résidé à l'étranger au-delà de cette date se trouveront alors en rupture d'égalité par rapport à ceux revenus avant le 19 janvier 2033. Elle souhaite savoir quelles solutions peuvent être envisagées pour permettre aux Français de l'étranger d'actualiser leur permis dans des conditions adaptées à leur situation, et notamment en supprimant pour eux la date butoir du 19 janvier 2033.

INTÉRIEUR

Bonification de la retraite pour les sapeurs-pompiers volontaires

6237. – 2 octobre 2025. – **M. Jérôme Darras** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur la non-publication du décret d'application de l'article 24 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023. Cet article prévoit un dispositif de bonification de trimestres de retraite pour les sapeurs-pompiers volontaires. Il permet aux assurés ayant exercé cette mission

pendant au moins dix ans, de façon continue ou non, de bénéficier de trois trimestres supplémentaires dans le calcul de leur retraite, auquel s'ajoute un trimestre additionnel tous les 5 ans au-delà de 10 ans d'engagement. Or, cette mesure n'est aujourd'hui toujours pas entrée en vigueur, le décret d'application n'ayant pas été publié. Alors que cette décision devait marquer la reconnaissance de l'État envers le rôle et l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires, le retard pris dans son application suscite de l'incompréhension et de l'inquiétude chez les personnes concernées. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quel délai la publication du décret d'application est envisagée.

Augmentation des squats et occupations illégales

6244. – 2 octobre 2025. – **Mme Catherine Dumas** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur l'augmentation préoccupante des situations de squats et d'occupations illégales de logements, qu'il s'agisse de locations classiques ou de locations touristiques de courte durée, en France et particulièrement à Paris. Elle note que de plus en plus de propriétaires rencontrent ce problème, qu'il s'agisse de logements loués dans le cadre d'un bail traditionnel, où certains locataires cessent de payer leur loyer et refusent de quitter les lieux, ou de biens proposés par l'intermédiaire de plateformes de réservation touristique, où il arrive que des occupants, à l'issue de leur séjour, se maintiennent illégalement dans le logement en se prévalant d'un statut de résident protégé. Elle précise que cette situation entraîne pour les propriétaires concernés des préjudices financiers et psychologiques importants, sans compter les procédures judiciaires longues et complexes auxquelles ils doivent faire face pour obtenir la restitution de leur bien. Elle constate que dans une région déjà marquée par une tension extrême sur le marché du logement, ces pratiques accentuent la pénurie de logements disponibles, notamment à Paris où la pression immobilière est la plus forte. Elle rappelle que la loi n° 2023-668 du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite, dite « loi anti-squat », a renforcé la protection des propriétaires en élargissant la notion de domicile, en aggravant les sanctions pénales pour occupation illégale et en simplifiant la procédure d'expulsion par voie préfectorale, mais que son application demeure inégale et suscite encore de nombreuses difficultés pratiques à Paris comme en Île-de-France. Elle souhaite, par conséquent, interroger le Gouvernement sur les mesures concrètes qu'il entend mettre en oeuvre afin de garantir une protection plus efficace des propriétaires confrontés à des situations de squat, d'accélérer sensiblement les procédures d'expulsion dans ces cas particuliers, de renforcer les dispositifs de prévention et de sanction relatifs à ce phénomène, et de prévenir l'émergence de nouvelles pratiques abusives, tout en veillant à préserver l'indispensable équilibre avec la protection légitime des locataires de bonne foi.

Retards d'exécution des jugements d'expulsion et conséquences pour les propriétaires ayant un emprunt en Île-de-France, en particulier à Paris

6247. – 2 octobre 2025. – **Mme Catherine Dumas** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur les retards et difficultés récurrents dans l'exécution des jugements d'expulsion locative en Île-de-France, et tout particulièrement à Paris, ainsi que sur leurs effets financiers et humains pour les propriétaires particuliers. Elle rappelle que les jugements d'expulsion interviennent le plus souvent à la suite d'impayés répétés de loyers et de charges activant la clause résolutoire ou prononcés pour manquements graves aux obligations du bail. Ils peuvent également résulter de la fin du bail après un congé régulièrement délivré et non contesté, lorsque l'occupant se maintient sans droit ni titre. Ces décisions, parfois assorties de délais légaux ou judiciaires, fixent une date de départ au-delà de laquelle l'occupation devient irrégulière. Elle note que, même lorsque les décisions de justice sont devenues exécutoires, l'obtention du concours de la force publique peut intervenir après des délais significatifs. Elle souligne en outre que la trêve hivernale suspend les expulsions sans éteindre la dette locative, ce qui accroît la charge supportée par les bailleurs. Elle précise que nombre de propriétaires concernés sont des ménages ayant acquis leur logement à crédit, parfois pour l'occuper en résidence principale à brève échéance ou pour sécuriser leur épargne. L'absence de paiement des loyers, ajoutée à la prolongation d'une occupation sans droit ni titre, crée des situations de trésorerie critiques pouvant conduire à des impayés bancaires, à la dégradation de leur situation financière et, le cas échéant, à l'impossibilité de se loger eux-mêmes. Ces difficultés peuvent avoir de réelles conséquences humaines, économiques et sociales importantes. Elle constate que de nombreux propriétaires demeurent dans l'attente de l'exécution de décisions pourtant définitives et que ces difficultés fragilisent la confiance entre bailleurs et locataires. Elle souhaite par conséquent lui demander ce que le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour réduire les délais d'instruction et de mise en oeuvre du concours de la force publique. Elle l'interroge également sur les mesures prévues afin de renforcer la coordination

opérationnelle entre services préfectoraux, préfecture de police de Paris et commissaires de justice pour assurer l'exécution effective des décisions. Enfin, elle souhaite savoir quelles actions seront entreprises pour mieux protéger les propriétaires particuliers ayant un emprunt en cours.

Situation des services départementaux d'incendie et de secours

6248. – 2 octobre 2025. – M. Jean-Pierre Corbisez attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur la situation des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). Les SDIS traversent aujourd'hui une crise profonde. Ils sont confrontés à un déficit préoccupant en moyens humains, marqué par un manque d'attractivité des carrières. Cette situation conduit certains sapeurs-pompiers professionnels à devoir poser des congés pour assurer des renforts sous statut volontaire. À cette fragilité des effectifs s'ajoute l'usure des matériels, parfois obsolètes et même dangereux, compromettant à la fois la sécurité des agents et l'efficacité des interventions. Par ailleurs, les SDIS doivent faire face à de nouvelles contraintes budgétaires, notamment l'augmentation de la contribution à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), sans accompagnement financier suffisant de l'État. Enfin, les conclusions du Beauvau de la sécurité civile ont suscité une déception légitime, car elles ne répondent pas à l'ampleur des besoins exprimés par les acteurs de terrain. Dans ce contexte, il lui demande quelles mesures immédiates le Gouvernement entend prendre, tant sur le plan humain que matériel et financier, afin de garantir aux SDIS les moyens indispensables à l'accomplissement de leurs missions de protection et de secours au service de nos concitoyens.

Réforme du système d'immatriculation des véhicules

6264. – 2 octobre 2025. – M. Hugues Saury appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur les difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre de la réforme du système d'immatriculation des véhicules (SIV). Engagée en 2021 et destinée à moderniser un dispositif devenu obsolète depuis 2009, cette réforme visait à renforcer la sécurité, à simplifier les démarches et à lutter contre les fraudes. Or aujourd'hui, de nombreux professionnels et particuliers signalent une grande complexité dans l'obtention des plaques provisoires, notamment les plaques WW. En outre, l'accès aux habilitations SIV, désormais très encadré, suscite de vives inquiétudes parmi les professionnels de l'automobile qui peinent à justifier des conditions d'activité exigées. Enfin, les contraintes administratives allongent considérablement les délais et créent un risque de paralysie du marché des véhicules importés. À ces difficultés s'ajoute l'annonce de nouvelles règles à compter de 2026 : changement de couleur des plaques WW, ajout d'une date de validité et durcissement des conditions de délivrance. Par conséquent, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour clarifier et simplifier les démarches d'immatriculation.

5202

LOGEMENT

Dissociation de la vente des logements et des places de stationnement

6228. – 2 octobre 2025. – Mme Lauriane Josende attire l'attention de Mme la ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement sur les conséquences juridiques et urbanistiques de la dissociation de la vente des logements et des places de stationnement auxquelles ils étaient initialement rattachés. En pratique, de nombreux programmes immobiliers ont été autorisés et réalisés sur le fondement d'un permis de construire prévoyant un nombre minimal de places de stationnement, imposé par le plan local d'urbanisme (PLU) alors applicable. Or, il est constaté que certains propriétaires ou promoteurs procèdent, après achèvement de l'immeuble, à la vente séparée d'appartements d'une part et de places de stationnement d'autre part, réduisant ainsi la capacité effective de stationnement pour les occupants. Cette pratique soulève plusieurs difficultés. En effet, elle compromet l'équilibre recherché par les règles locales d'urbanisme en matière de stationnement, qui conditionnent souvent la densification de l'habitat ; elle aggrave les tensions dans les communes, déjà confrontées à des difficultés croissantes pour assurer un stationnement suffisant à leurs administrés ; elle interroge sur la qualification juridique de cette cession séparée, susceptible de constituer une infraction au regard de l'article L. 480-4 du code de l'urbanisme, lequel sanctionne notamment les travaux et utilisations du sol réalisés en méconnaissance des prescriptions du permis de construire et des règles du PLU. Dans ce contexte, elle souhaiterait savoir si la vente séparée de lots de copropriété (logements et places de stationnement), alors que ces derniers avaient été appréhendés de manière indissociable dans l'autorisation d'urbanisme, peut être considérée comme une infraction au plan local d'urbanisme au sens de l'article L. 480-4 du code de l'urbanisme ; si une telle opération est susceptible de donner lieu à l'établissement d'un procès-verbal

d'infraction par l'autorité compétente ; et, dans l'hypothèse où le droit positif n'offrirait pas de réponse claire, si le Gouvernement envisage d'adapter le cadre législatif et réglementaire afin de préserver l'effectivité des obligations de stationnement prévues par les documents d'urbanisme et de garantir aux communes la capacité de répondre aux besoins des habitants en la matière.

Situation des demandes de logement social dans le Val-d'Oise

6263. – 2 octobre 2025. – M. Pierre Barros rappelle à Mme la ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement les termes de sa question n° 01409 sous le titre « Situation des demandes de logement social dans le Val-d'Oise », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

RURALITÉ

Fin de l'accompagnement des communes aux déclarations sur le système d'information des services publics d'eau et d'assainissement

6261. – 2 octobre 2025. – M. Jean-Yves Roux attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée de la ruralité sur le système d'information des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA). Cette plateforme nationale permettrait initialement de collecter, centraliser et valoriser les données des services publics d'eau potable et d'assainissement. Depuis juin 2025, SISPEA a changé de gouvernance dans le cadre de la réforme des redevances des agences de l'eau. SISPEA est désormais utilisé pour calculer le coefficient de modulation de la redevance « performance eau potable ». Ce changement de gouvernance est allé de pair avec la fin de l'accompagnement des communes par la direction départementale des territoires (DDT) qui a été annoncé par des notes préfectorales. Or cette décision s'avère tout à fait préjudiciable pour les plus petites communes. Cette aide, assurée au préalable par les services de l'État était en effet très utilisée par les communes rurales ne disposant pas des moyens administratifs et techniques nécessaires. Il alerte sur les risques d'erreurs de transmission des données et dans des cas plus extrêmes l'impossibilité de répondre à ces obligations déclaratives. Il lui demande de bien vouloir intervenir pour que les communes les plus rurales puissent continuer de bénéficier de cette assistance, au moins pendant une période de transition d'un an.

5203

SANTÉ ET ACCÈS AUX SOINS

Difficultés rencontrées par les usagers pour accéder aux pharmacies de garde la nuit et les week-ends en particulier dans les zones rurales et périurbaines

6227. – 2 octobre 2025. – Mme Christine Herzog attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins sur les difficultés rencontrées par les usagers pour accéder aux pharmacies de garde la nuit et les week-ends, en particulier dans les zones rurales et périurbaines. Ces déplacements, parfois de plusieurs dizaines de kilomètres, peuvent retarder l'accès à un traitement pourtant urgent et compromettre l'égalité d'accès aux soins. Elle souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour assurer une organisation efficace et continue des gardes pharmaceutiques sur l'ensemble du territoire, de façon à garantir à chaque citoyen un accès raisonnable et rapide à une pharmacie de garde.

Difficultés des villes thermales

6230. – 2 octobre 2025. – M. Jean-Yves Roux attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins sur le projet de déremboursement partiel des cures thermales pour les personnes en affection longue durée. Ces personnes, souvent des retraités aux revenus modestes, pour qui les cures thermales permettent de soulager des affections chroniques se verraient proposer très prochainement une prise en charge par l'assurance maladie réduite à 65 %. Il rappelle que la convention 2023-2027 en vigueur conditionne déjà l'accès aux soins prévu en fonction de leur efficacité thérapeutique. Il s'inquiète des conséquences très rapides pour certaines stations thermales qui pourraient ainsi perdre brutalement jusque 25 % de leur fréquentation. Les villes thermales rurales et semi-rurales sont particulièrement vulnérables, car elles dépendent fortement de cette activité pour leur dynamisme économique et

touristique. Une baisse rapide de la fréquentation des établissements serait par ailleurs tout à fait dommageable pour les recettes budgétaires attendues de ces communes. Il indique par ailleurs que certaines de ces villes thermales sont classées en zonage France Ruralités Revitalisation (ZFRR), ce qui atteste d'un engagement de l'État en faveur des efforts de revitalisation des élus et du tissu économique concernés. Aussi, il lui demande de quelle manière ce projet de déremboursement partiel et rapide a pris en compte les conséquences de cette décision pour ces communes déjà confrontées à un défi de revitalisation.

Différenciation territoriale dans la politique de soutien aux pharmacies d'officine

6231. – 2 octobre 2025. – M. Jean-Michel Arnaud attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins sur la nécessité d'introduire une différenciation territoriale dans la politique de soutien aux pharmacies d'officine, notamment à la suite de l'arrêté du 4 août 2025 qui abaisse sensiblement les plafonds de remise sur les médicaments génériques. Cette mesure, qui fait passer le plafond de ces remises de 40 % à une fourchette de 20 à 25 %, pénalise particulièrement les pharmacies rurales, dont le modèle économique repose largement sur ces marges pour maintenir leur activité. Contrairement aux pharmacies urbaines, qui bénéficient d'un chiffre d'affaires moyen plus élevé (2,23 millions d'euros en centre-ville et jusqu'à 3,67 millions d'euros en centre commercial), qui diversifient fortement leur activité, les pharmacies rurales se retrouvent confrontées à une clientèle moins nombreuse et à une dépendance accrue vis-à-vis des médicaments génériques. Leur chiffre d'affaires moyen, autour de 1,88 million d'euros, témoigne de cette fragilité, tandis que leur panier moyen est à peine supérieur à celui des officines urbaines (46 euros contre 44,6 euros). Le maillage officinal en zone rurale, particulièrement précieux dans des départements comme les Hautes-Alpes, représente souvent le dernier service de santé maintenu au quotidien pour des centaines de patients. Son affaiblissement menace l'accès aux soins, la prévention et l'accompagnement des populations les plus éloignées des centres urbains. Dans ce contexte, il paraît inéquitable de soumettre les pharmacies rurales aux mêmes contraintes que leurs homologues urbaines, dotées de leviers de diversification absents des territoires ruraux. Il interroge le Gouvernement sur les mesures qu'il envisage de mettre en oeuvre afin d'intégrer la différenciation territoriale dans le soutien à l'économie officinale, notamment dans les zones France Ruralités Revitalisation (FRR).

Mise en oeuvre des mesures de santé publique attendues par les chirurgiens-dentistes

6233. – 2 octobre 2025. – Mme Dominique Estrosi Sassone attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins sur l'absence de mise en oeuvre de mesures de santé publique particulièrement attendues des chirurgiens dentistes. Un nombre substantiel de professionnels s'inquiètent de l'absence de suites réservées à des mesures pourtant portées par divers textes législatifs. En matière de prévention, d'abord : mis en place au 1^{er} avril 2025, l'examen annuel de prévention bucco-dentaire, affiné par les dispositions de la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025, s'est dilué. À la prise en charge de cet examen est associé un mécanisme de tiers-payant intégral à la fois sur la partie remboursement assurance maladie obligatoire et complémentaire. Pourtant, le double flux de paiement provenant à la fois de l'assurance maladie et de la complémentaire santé a révélé de nombreuses difficultés techniques conduisant à un paiement très tardif, voire au non-paiement, de chaque prestation réalisée aux chirurgiens-dentistes qui pourraient désormais s'en écarter. En matière de libération du temps médical des soignants, ensuite, le dispositif voté dans le cadre de la loi n° 2023-379 du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé destiné à dégager du temps médical pour le soignant et promouvoir les assistants dentaires se révèle être inapplicable en l'état. En effet, dans le cadre des travaux qui ont été menés postérieurement, il est apparu que pour permettre une formation des assistants dentaires de niveau V, une modification des dispositions législatives était indispensable. L'entrée en vigueur de cette mesure est donc conditionnée à une modification législative complémentaire sur laquelle aucune perspective n'est tracée. En matière de lutte contre les fraudes, enfin, le dispositif voté dans le cadre de la loi du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé n'est pas pleinement opérationnel faute de publication d'un ultime texte d'application de la loi. Il s'agit du texte réglementaire qui permettra que le numéro personnel des professionnels de santé exerçant dans un centre de santé figure désormais sur les documents transmis aux caisses d'assurance maladie en vue du remboursement ou de la prise en charge des soins dispensés par ces praticiens, au même titre que le numéro identifiant de la structure au sein de laquelle l'acte, la consultation ou la prescription a été réalisé. L'utilisation de ce numéro personnel à chaque professionnel de santé est un outil majeur de lutte contre les fraudes. Elle souhaite savoir dans quel délai ces mesures votées, attendues par les professionnels, pourront devenir effectives.

Conséquences de l'arrêt du 4 août 2025 réduisant les remises commerciales sur les médicaments génériques accordées aux pharmacies d'officine

6236. – 2 octobre 2025. – M. Jérôme Darras attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins sur les conséquences de l'arrêt du 4 août 2025 réduisant les remises commerciales sur les médicaments génériques accordées aux pharmacies d'officine. Cet arrêt prévoit une diminution progressive de ces remises, passant de 40 % actuellement à 30 % dès septembre 2025, puis à 20 % en 2027. Or ces remises constituent une part essentielle de l'équilibre économique des officines, représentant près de 30 % de leur résultat net. Selon certaines estimations, leur réduction pourrait représenter une perte annuelle de plus de 500 millions d'euros pour le réseau officinal, touchant principalement les pharmacies indépendantes. Cette réforme met en péril la pérennité d'un grand nombre d'entre elles, alors qu'elles sont un maillon essentiel de l'accès aux soins de tous les Français. Elle risque ainsi d'entraîner la fermeture de plusieurs milliers de pharmacies, avec des conséquences directes sur la santé publique, l'emploi local et la cohésion territoriale. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour compenser cette baisse de marge et garantir ainsi la pérennité du maillage officinal et le maintien de l'accès aux soins de proximité.

Déremboursement des cures thermales

6255. – 2 octobre 2025. – M. Jean-Jacques Michau attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins sur le projet de déremboursement partiel des cures thermales pour les patients atteints d'affections de longue durée (ALD). En effet, la caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) a proposé une mesure visant à supprimer totalement l'exonération dont bénéficient ces patients. Si cette orientation budgétaire peut représenter un gain apparent pour l'assurance maladie, elle aurait des conséquences graves pour des milliers de Français si elle était appliquée. Le thermalisme médical est une thérapie prescrite par un médecin, encadrée par des protocoles stricts et dispensée dans des établissements agréés. Chaque année, près de 500 000 patients, souvent modestes et souffrant de pathologies chroniques invalidantes, en bénéficient. Son efficacité est par ailleurs scientifiquement prouvée, comme en attestent les travaux de l'Association française pour la recherche thermique (AFRETh), qui s'appuient sur plus de soixante études cliniques. Au-delà de son rôle thérapeutique, le thermalisme est un levier de prévention. En ralentissant la progression des maladies, en limitant le recours à des traitements plus lourds et en réduisant les hospitalisations, il joue un rôle clé dans la durabilité de notre système de santé. Remettre en cause son remboursement partiel reviendrait, à terme, à alourdir les dépenses de santé : moins de cures signifieraient davantage d'hospitalisations et des traitements moins adaptés pour compenser. Cette approche préventive ne représente qu'une infime partie du budget de la santé (0,1 % des dépenses), alors même que ses bienfaits sont reconnus et documentés. Une raison de plus pour la préserver. La santé publique est un sujet trop important pour servir de variable d'ajustement sous couvert de réaliser des économies qui reste à démontrer. Il faut rappeler que les établissements thermaux contribuent au maintien d'une offre de soins et à la lutte contre les déserts médicaux, notamment dans les territoires ruraux et de montagne où ils sont majoritairement implantés. En Ariège, par exemple, nos trois stations thermales agréées accueillent chaque année des milliers de curistes, elles proposent une prise en charge médicale reconnue tout en jouant un rôle majeur dans la vitalité économique et sociale de nos territoires. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement entend renoncer à cette mesure de déremboursement partiel et, au contraire, conforter la place du thermalisme médical dans notre système de santé, en ouvrant une concertation avec les acteurs concernés.

Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 et industrie pharmaceutique

6256. – 2 octobre 2025. – M. Hugues Saury attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins sur l'alerte lancée par Les entreprises du médicament (Leem) lors de sa conférence de rentrée du 23 septembre 2025. Le syndicat de l'industrie pharmaceutique met en garde contre le risque d'« accélération de la dégradation du médicament » lié au projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026. Il souligne en particulier le retard considérable d'accès des patients français aux innovations (523 jours en moyenne, contre 50 en Allemagne), la fiscalité lourde et les baisses répétées de prix, qui fragilisent durablement la recherche, la production et l'investissement en France. Cette situation est d'autant plus préoccupante que la politique commerciale américaine accroît la pression internationale : le président Donald Trump a instauré des droits de douane de 15 % sur les importations de produits pharmaceutiques européens, avec la menace de les porter jusqu'à 250 %. Une telle évolution

compromettrait encore davantage la compétitivité de l'industrie française et européenne dans un contexte déjà tendu. Il lui demande dès lors quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour garantir aux patients français un accès rapide et équitable aux traitements innovants, préserver la compétitivité et la souveraineté de l'industrie pharmaceutique nationale face aux pressions budgétaires et commerciales ; et envisager, le cas échéant, l'organisation d'États généraux du médicament afin de définir une stratégie pérenne, associant l'ensemble des parties prenantes.

Rémunération forfaitaire des médecins

6262. – 2 octobre 2025. – M. Hugues Saury interroge M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins sur la mise en place d'un tableau de bord destiné aux médecins traitants via le portail AmeliPro. Ce dispositif recense des indicateurs de prévention, calculés pour chaque patient rattaché à un médecin traitant, et ouvre droit à une rémunération forfaitaire de 5 euros par indicateur validé. Or, cette rémunération est versée même lorsque l'acte de prévention est réalisé non pas par le médecin traitant lui-même mais par un autre professionnel de santé, tel qu'un pharmacien, un infirmier ou une sage-femme. Dans un contexte de crise financière et de recherche d'économies par l'assurance maladie, ce mécanisme suscite de vives interrogations. Il engendre en effet une dépense qui ne correspond ni à une prise en charge médicale, ni à un suivi médical effectif, assuré par le médecin traitant, mais qui lui ouvre néanmoins droit à une rémunération forfaitaire. Un tel mécanisme, infondé pour les professionnels auteurs de l'acte, s'apparente dès lors davantage à un avantage indu qu'à une véritable valorisation du travail médical et paraît difficilement compatible avec l'objectif affiché de rationalisation des dépenses de santé publique. Par conséquent, il lui demande quelles sont les justifications apportées par le Gouvernement pour la mise en place de ce dispositif, d'indiquer s'il a fait l'objet d'une évaluation budgétaire préalable et d'expliquer en quoi ce système contribue réellement à la prévention et à la maîtrise des dépenses de santé.

TOURISME

Modernisation de la réglementation applicable aux gîtes de France

6222. – 2 octobre 2025. – M. Pierre-Antoine Levi attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée du tourisme sur les difficultés rencontrées par le réseau Gîtes de France dans l'application de l'article 68 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 relatif à la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce, dite loi Hoguet. Cette disposition interdit aux intermédiaires de percevoir des acomptes plus de six mois avant la remise des clés pour les locations saisonnières. Si cette règle était justifiée en 1972 pour protéger les consommateurs d'agents immobiliers peu scrupuleux, elle s'avère aujourd'hui inadaptée au modèle Gîtes de France, acteur reconnu du tourisme rural depuis 1955. Cette contrainte génère plusieurs difficultés : impossibilité pour les vacanciers de sécuriser leurs réservations anticipées par un acompte immédiat ; complexité administrative pour les centrales de réservation départementales ; insécurité juridique liée aux relances tardives pour le paiement des acomptes ; fragilisation des réservations en l'absence d'engagement financier immédiat du client. Le réseau Gîtes de France, labellisé et contrôlé, se distingue fondamentalement des hébergements « autodéclarés sans contrôle ». Son modèle d'accueil « chez l'habitant par l'habitant » et ses standards de qualité justifieraient une adaptation réglementaire. Dans le Tarn-et-Garonne, département rural où le tourisme de proximité représente un enjeu économique majeur, cette contrainte pénalise particulièrement les propriétaires de gîtes ruraux et complique la gestion des réservations pour un secteur essentiel au développement des territoires. Il lui demande si le Gouvernement envisage une modernisation de l'article 68 du décret du 20 juillet 1972 pour tenir compte des spécificités du réseau Gîtes de France et des évolutions du secteur touristique, notamment par la création d'une dérogation pour les opérateurs labellisés ou une redéfinition du périmètre d'application de cette disposition née à l'ère pré-numérique.

Adaptation de la réglementation concernant l'organisation et la fiscalité des gîtes ruraux labellisés

6250. – 2 octobre 2025. – M. François Bonhomme attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée du tourisme sur les difficultés rencontrées par les gîtes ruraux labellisés Gîtes de France du fait de certaines dispositions législatives et réglementaires. Bien qu'adoptées pour encadrer la prolifération anarchique des locations touristiques immobilières proposées sur des plateformes internationales, ces mesures viennent malheureusement pénaliser de manière

indifférenciée les acteurs historiques du tourisme rural qui se distinguent qualitativement par un accueil personnalisé, une valorisation du patrimoine, un développement de l'emploi et de l'attractivité locale. Parmi les dispositifs récents, la réduction de l'abattement fiscal pour les meublés classés, introduite par la loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale (dite loi Le Meur), fragilise l'équilibre économique de nombreux propriétaires de gîtes déjà confrontés à la hausse des charges d'entretien et de mise aux normes. Quant à l'article 12 de la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025, il impose aux services de réservation locaux la collecte et le reversement des cotisations sociales à l'URSSAF et transfère aux centrales de réservation, comme celles des Gîtes de France, des obligations techniques et administratives qu'elles n'ont pas, de par leurs petites structures, la capacité d'assumer. À cela s'ajoute la persistance de l'application indifférenciée de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce (dite loi Hoguet) et de son décret d'application n° 72-678 du 20 juillet 1972, qui régissent les professions immobilières (agents immobiliers, administrateurs de biens, syndics de copropriété, etc.). Cette loi, adoptée bien avant l'essor d'internet et des plateformes numériques, impose notamment des contraintes de maniement de fonds et de versement d'acomptes trop rigides (interdiction de recevoir un acompte de plus de 6 mois avant l'entrée dans les lieux). Or, ces dispositions, conçues pour encadrer des pratiques immobilières urbaines, sont inadaptées au fonctionnement des gîtes ruraux, où les réservations anticipées constituent une condition essentielle de visibilité et de trésorerie pour les propriétaires. Le maintien de cette application indifférenciée crée donc un décalage financier qui déstabilise tout le modèle associatif et coopératif de réservation. Enfin, l'absence de reconnaissance juridique du gîte rural, pourtant annoncée par le Gouvernement, prive ce modèle d'un cadre adapté à son activité. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour protéger et sécuriser le modèle des gîtes ruraux labellisés (type Gîtes de France), qui ne participent pas à la tension du marché locatif en zone urbaine mais contribuent au développement touristique équilibré de nos territoires ruraux. Il souhaite aussi savoir si la reconnaissance juridique du gîte rural et son exclusion des dispositifs fiscaux défavorables sont toujours à l'ordre du jour, conformément aux engagements pris, et si des évolutions législatives ou réglementaires sont envisagées pour adapter la loi Hoguet aux réalités actuelles du tourisme rural.

5207

TRANSITION ÉCOLOGIQUE, BIODIVERSITÉ, FORÊT, MER ET PÊCHE

Protection des arbres remarquables

6223. – 2 octobre 2025. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche** sur la protection des arbres remarquables. Ces arbres, souvent anciens et patrimoniaux, nécessitent une gestion rigoureuse pour garantir leur conservation et éviter tout risque pour les populations. Elle souhaite savoir quelles directives ou obligations le Gouvernement entend établir afin de clarifier les responsabilités des communes dans la préservation de ce patrimoine arboré.

Conséquences de la fermeture des guichets de l'Agence nationale de l'habitat sur les projets de rénovation énergétique et sur l'avenir de la filière d'accompagnement

6235. – 2 octobre 2025. – **M. Philippe Folliot** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche** sur l'avenir de la filière de l'accompagnement à la rénovation énergétique. Cette décision soudaine inquiète fortement les ménages, les artisans, les accompagnateurs et les collectivités locales, particulièrement dans les territoires ruraux. Des familles ayant déjà engagé des frais d'audit ou d'accompagnement risquent d'abandonner leurs projets, tandis que des entreprises de proximité, souvent fragiles, se trouvent menacées d'arrêt d'activité. Par ailleurs, de nombreux acteurs rappellent que la rénovation énergétique ne saurait être confiée qu'à une filière agréée et professionnelle. Les dérives constatées par le passé (surfacturations liées à certains opérateurs non qualifiés, etc.) montrent la nécessité absolue de réserver l'accompagnement des ménages aux structures agréées Mon Accompagnateur Renov' (MAR). La Communauté des MAR, qui rassemble plus de 160 structures indépendantes et qualifiées, alerte à juste titre sur l'importance d'un accompagnement de qualité, neutre et transparent, garant d'une confiance durable dans la politique publique de rénovation. Dans ce contexte, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour sécuriser les projets déjà engagés par les ménages, afin qu'ils ne soient pas abandonnés en raison de la fermeture des guichets de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), comment il compte protéger et soutenir les accompagnateurs agréés MAR, les artisans et petites et moyennes entreprises locales, sans lesquels la rénovation énergétique resterait hors

d'atteinte pour nombre de territoires et enfin, quelles garanties il peut donner pour que la relance de ce dispositif reposera bien sur une filière certifiée et professionnelle, de manière à éviter les dérives passées et à assurer que la transition énergétique bénéficie pleinement aux ménages et aux territoires.

Développement des stations de transfert d'Énergie par pompage

6249. – 2 octobre 2025. – M. Jean-Pierre Corbisez appelle l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sur la nécessité d'accélérer le développement des stations de transfert d'énergie par pompage (STEP), qui constituent aujourd'hui l'outil le plus efficace et le plus éprouvé pour stocker de l'électricité à grande échelle. Alors que la France s'engage résolument dans la transition énergétique et mise sur le développement massif des énergies renouvelables, la question du stockage devient centrale pour garantir la sécurité d'approvisionnement et la stabilité du réseau. Les six STEP actuellement exploitées par EDF assurent déjà une puissance de plus de 5 GW, mais cette capacité demeure insuffisante face aux besoins croissants liés à l'intégration des énergies intermittentes. Dans ce contexte, il apparaît urgent que la France se dote d'une véritable stratégie nationale de développement des STEP, au même titre qu'elle planifie l'essor du solaire, de l'éolien ou du nucléaire. Ces ouvrages représentent une opportunité industrielle et territoriale, et peuvent être au coeur d'une politique ambitieuse de souveraineté énergétique. Il demande donc au Gouvernement de préciser quelles initiatives concrètes il entend prendre pour relancer et soutenir la construction de nouvelles STEP sur le territoire, et inscrire clairement leur développement dans la stratégie énergétique nationale.

Respect des engagements initiaux dans la prise en charge des huisseries et du plâtre dans la filière de responsabilité élargie des producteurs de produits et matériaux de construction du bâtiment

6251. – 2 octobre 2025. – M. Mickaël Vallet attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sur les difficultés rencontrées par les collectivités territoriales à la suite des décisions récentes de l'éco-organisme Valobat dans le cadre de la filière de responsabilité élargie des producteurs (REP) de produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB). Lors de la mise en place de cette filière, il avait été garanti aux collectivités que les huisseries et le plâtre seraient intégrés dans le périmètre de prise en charge. Or, Valobat a annoncé l'exclusion des fenêtres produites avant 1997, qui représentent pourtant près de 90 % des flux, ainsi que la suspension de la collecte du plâtre à compter du 1^{er} octobre 2025. Ces décisions, qui rompent les engagements initiaux, transfèrent une charge financière lourde et injustifiée sur les collectivités locales et, in fine, sur les habitants. Si Valobat est un organisme de droit privé, il n'en demeure pas moins agréé par l'État et soumis à un cahier des charges précis, qui impose notamment le respect des engagements initiaux vis-à-vis des collectivités. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend prendre, dans le cadre de son rôle de régulateur et de garant du respect des cahiers des charges, afin d'assurer la prise en charge effective des huisseries et du plâtre par les éco-organismes agréés et de préserver ainsi la confiance des collectivités dans ce dispositif.

5208

TRANSPORTS

Impact de la nouvelle réglementation relative à l'usage de drones pour les petites structures, très petites entreprises et travailleurs indépendants

6232. – 2 octobre 2025. – Mme Annie Le Houerou attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports sur l'impact de la nouvelle réglementation relative à l'usage de drones pour les petites structures, très petites entreprises (TPE) et travailleurs indépendants. À compter du 1^{er} janvier 2026, les scénarios européens standards entreront en vigueur, se substituant ainsi aux scénarios nationaux jusqu'ici en application. Cette évolution réglementaire n'est pas sans conséquences sur les conditions d'exercice des télépilotes professionnels et suscite de fait, de vives inquiétudes parmi les acteurs de la filière française du drone. En premier lieu, l'obligation de recourir à des drones certifiés C5 ou C6 pour les vols en environnement peuplé ou complexe rendra obsolète une grande partie des aéronefs pourtant récents et pleinement fonctionnels. De plus, les télépilotes actuellement en activité devront obtenir un certificat théorique européen ainsi qu'une attestation de compétences pratiques délivrée à l'issue d'une formation effectuée sur un drone homologué. Tout cela demande donc un investissement considérable pour les professionnels de ce secteur. Ainsi, le coût cumulé à prévoir représente une enveloppe plus que conséquente que beaucoup de structures ne peuvent supporter. Cette situation menace la pérennité de nombreuses structures qui pourraient être contraintes de cesser leur activité faute de moyens. Le risque est de fait, que toutes nos petites

entreprises locales s'effondrent au profit des géants américains et chinois qui se maintiendront sur le marché. Il en va alors de notre souveraineté française et européenne dans ce secteur. Par ailleurs, le remplacement de drones encore parfaitement fonctionnels va à l'encontre de l'engagement de notre pays en matière de sobriété électronique et de transition écologique. Bien que les professionnels aient été informés de cette mise en conformité, les modalités précises de celle-ci n'ont été transmises que très tardivement, ne leur permettant pas de s'y conformer dans les délais réglementaires. Elle souhaite alors savoir si des ajustements réglementaires ou un moratoire seraient envisageables avant la mise en application des nouvelles normes afin de permettre à l'ensemble des professionnels de se mettre en conformité aux normes européennes dans des conditions économiques acceptables et dans un calendrier raisonnable.

TRAVAIL, SANTÉ, SOLIDARITÉS ET FAMILLES

Fragilisation des officines par l'arrêté du 4 août 2025 relatif à la baisse du plafond des remises commerciales sur les médicaments génériques

6220. – 2 octobre 2025. – M. Serge Mérillou attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** sur les conséquences de l'abaissement du plafond des remises commerciales, accordées aux pharmacies, sur les médicaments génériques, hybrides et biosimilaires substituables. Selon les rapports des experts-comptables, la remise plafonnée à 40 % sur les génériques, en vigueur jusque-là, représente en moyenne 30,10 % de l'excédent brut d'exploitation d'une officine. Avec l'arrêté du 4 août 2025, le plafonnement est abaissé à 30 % pour les génériques et les hybrides et à 15 % pour les biosimilaires à compter du 1^{er} septembre 2025. Une réduction à 20 % pour toutes les catégories est prévue à partir de 2027. Ces mesures imposées, sans concertation, entraîneraient une perte estimée à 600 millions d'euros pour le réseau officinal. Le modèle économique des pharmacies est menacé avec un risque de fermetures important. La profession estime que ces baisses représentent en moyenne l'équivalent de deux salaires par officine. S'ajoute à cela la baisse de prix actée par le comité économique des produits de santé, à compter du 1^{er} octobre 2025, de l'ordre de 200 millions d'euros sur les génériques. Pourtant, la pharmacie, notamment en milieu rural, est souvent le dernier équipement de santé de proximité accessible. Le pharmacien joue un rôle central dans l'accompagnement du patient et la coordination de son parcours de soins. Déjà confronté à des difficultés, accroître la fragilisation de ce réseau de proximité est un non-sens. De plus, cela s'inscrit en contradiction avec les préconisations de l'assurance maladie qui préconise ces médicaments pour générer des économies substantielles, qu'elle estime autour de 1,6 milliard d'euros par an. Aussi, au regard des enjeux économiques, sociaux et sanitaires, au regard des inégalités d'accès aux soins induites, il lui demande de suspendre l'application de l'arrêté du 4 août 2025 et d'engager une concertation approfondie avec les représentants de la profession afin de préserver l'équilibre économique et territorial des officines.

5209

Retards dans le versement des aides aux postes pour les établissements et services d'accompagnement par le travail

6224. – 2 octobre 2025. – M. Mickaël Vallet attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** sur les retards récurrents constatés dans le versement des aides aux postes destinées aux établissements et services d'accompagnement par le travail (ESAT). Ces structures, qui accueillent près de 120 000 personnes en situation de handicap sur l'ensemble du territoire, remplissent une mission essentielle d'insertion professionnelle et sociale. Leur équilibre économique repose largement sur le versement régulier des aides aux postes financées par l'État, lesquelles garantissent la rémunération des travailleurs handicapés. Or, de nombreux gestionnaires d'ESAT signalent des délais chroniques dans le paiement de ces aides, entraînant des tensions de trésorerie, parfois au point de mettre en péril la continuité de certaines activités. Ces difficultés administratives créent une incertitude budgétaire qui fragilise autant les établissements que les travailleurs eux-mêmes, pourtant déjà vulnérables. Dans ce contexte, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour sécuriser le calendrier de versement des aides aux postes, simplifier les démarches administratives afférentes, et garantir une visibilité pluriannuelle aux ESAT afin de préserver leur rôle indispensable dans la politique d'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap.

Avenir de l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes

6252. – 2 octobre 2025. – M. Mickaël Vallet attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** sur l'avenir de l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA).

La presse a révélé en juin l'existence d'une note confidentielle émanant de la direction du budget du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, qui proposerait de supprimer sa subvention annuelle de 210 millions d'euros, de réduire le périmètre de ses missions et de ne pas rénover une partie de son patrimoine immobilier. Une telle perspective, si elle venait à être confirmée, constituerait un recul majeur pour le service public de la formation des adultes. L'AFPA joue en effet un rôle irremplaçable dans la formation qualifiante des publics les plus éloignés de l'emploi, l'accompagnement des transitions professionnelles et le maillage territorial des compétences. En 2024, ce sont 93 000 personnes qui ont été formées par ses soins, dont 50 000 demandeurs d'emploi. Selon une étude du cabinet Koreis, les formations de l'AFPA se révéleraient plus efficaces que les autres dispositifs existants, et présentent des retombées économiques supérieures à leurs coûts. Dès lors, son démantèlement ne relèverait pas seulement d'une décision budgétaire contestable, mais d'un affaiblissement structurel de la formation des adultes en France. Il lui demande donc, d'une part, de confirmer ou d'infirmer l'authenticité de cette note budgétaire attribuée à Bercy, et, d'autre part, de préciser les intentions du Gouvernement quant au maintien de l'AFPA dans son budget et dans l'intégralité de ses missions de service public.

Perspectives budgétaires du centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale

6259. – 2 octobre 2025. – M. Jean-Luc Ruelle interroge Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur les perspectives budgétaires du centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss). Les annexes de la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) entre l'État et le Cleiss pour 2025-2028 anticipent un solde budgétaire négatif pour les années 2025 à 2028. Il est prévu que ce déficit se résorbe presque de moitié entre 2025 et 2026 passant de 804 211 euros à 439 055 euros et qu'il reste presque stable sur les deux autres années couvertes par la convention. L'amélioration sensible est due à une baisse nette de l'investissement d'une année sur l'autre passant de 204 517 euros à seulement 20 000 euros. Dans le même temps, il est anticipé une division par 5 des recettes propres du Cleiss. Il l'interroge sur la nette réduction de l'investissement et le questionne par conséquent quant à la tenue des objectifs du Cog, qui pour certains nécessitent des financements. Il lui demande les raisons de la diminution des recettes propres. Enfin, il souhaiterait savoir si ces prévisions peuvent être, au cours du Cog, remises à jour en fonction d'aléas politiques, financiers ou techniques.

Accès aux médicaments génériques

6265. – 2 octobre 2025. – M. Alain Milon attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur les conséquences préoccupantes des récentes baisses de prix décidées par le Comité économique des produits de santé (CEPS) concernant les médicaments génériques et certaines spécialités de référence. La décision du CEPS du 18 septembre 2025 prévoit en effet une réduction des prix sur 52 groupes génériques, avec des baisses allant jusqu'à 36,9 % pour certaines molécules comme le Rivaroxaban, ou encore 30 % pour des spécialités de référence telles que Truvada, Prezista ou Sprycel. Si ces mesures sont présentées comme un moyen d'aligner les tarifs sur les prix « réellement pratiqués », elles risquent en pratique d'affaiblir la viabilité économique des médicaments génériques, de fragiliser les acteurs de la chaîne du médicament tels que les officines et les grossistes-répartiteurs, et d'aggraver le risque de pénuries déjà signalé à de multiples reprises. Il y a quelques jours, une étude récente de l'UFC-Que Choisir montrait comment le financement de traitements nouveaux et onéreux fragilise l'économie des médicaments génériques et des produits anciens, hors brevet, pourtant indispensables. Cette pression contribue à des pénuries de plus en plus fréquentes, compromettant notre accès aux soins. La Cour des comptes parlait déjà en 2017 d'une « déformation de la structure des ventes vers des médicaments plus coûteux. En 2025, ce constat demeure pleinement d'actualité. Les économies réalisées via les politiques de promotion des génériques (prescription, mais aussi négociation des prix à la baisse) servent à compenser les dépenses liées aux médicaments onéreux sanitaires, déjà mises en lumière par la crise du Covid-19, et désormais confirmées par les pénuries récurrentes de médicaments essentiels et vitaux ». Bien que la maîtrise des dépenses de santé soit nécessaire, la pression croissante exercée sur les prix des médicaments soulève donc des questions stratégiques majeures. À terme, cette dépréciation de la valeur peut entraîner des arrêts de commercialisation au détriment des patients. Elle peut également inciter les industriels à délocaliser certaines productions vers des zones à moindre coût, au détriment de l'ancrage industriel local, ou à réorienter leurs volumes vers des marchés plus rémunérateurs. Or, préserver une capacité de production nationale et européenne, ainsi qu'un approvisionnement sûr et durable du marché français, constitue un levier clé pour garantir notre souveraineté sanitaire. La décision du CEPS va à l'encontre des prérogatives du rapport de la Cour des comptes d'avril 2025 de relancer le recours à des médicaments génériques et biosimilaires pour maîtriser les dépenses de

santé. Elle fait également peser injustement sur cette industrie le dépassement de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) par les médicaments innovants, alors que les génériques s'imposent comme le premier contributeur aux économies (2,5 milliards d'euros d'économies par an). Cette charge est d'autant plus incohérente que l'application de la réforme des plafonds de remises officinales, qui devait pourtant être appliquée selon le Comité d'alerte ONDAM de juin 2025, a été suspendue par le Premier ministre le 24 septembre 2025. Il souhaite savoir si le Gouvernement entend assurer une politique de prix raisonnable, sans compromettre la disponibilité des médicaments génériques, ni l'équilibre économique des officines et grossistes-répartiteurs. Il souhaite connaître les garanties qu'il entend apporter pour que cette politique n'entrave pas l'accès effectif aux traitements essentiels à qualité de soin équivalente pour les patients, dans un contexte où les dépenses de santé doivent être réduites et maîtrisées. Enfin, il souhaite savoir si d'autres leviers d'économie sont à l'étude tels que la prévention ou encore des taxes comportementales telles que préconisées par l'assurance maladie.

3. Liste de rappel des questions

auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires (2000)

PREMIER MINISTRE (6)

N^{os} 05077 Hervé Maurey ; 05206 Arnaud Bazin ; 05271 Ghislaine Senée ; 05351 Sylvie Goy-Chavent ; 05495 Arnaud Bazin ; 05648 Gisèle Jourda.

ACTION PUBLIQUE, FONCTION PUBLIQUE ET SIMPLIFICATION (21)

N^{os} 00270 Max Brisson ; 00483 Laurent Burgoa ; 02667 Lauriane Josende ; 03639 Laurent Burgoa ; 03644 Lauriane Josende ; 04118 Stéphane Sautarel ; 04261 Pierre-Alain Roiron ; 04314 Françoise Dumont ; 04533 Cathy Apourceau-Poly ; 04660 Antoine Lefèvre ; 04682 Céline Brulin ; 04757 Bruno Rojouan ; 05087 Patrick Kanner ; 05156 Christine Herzog ; 05157 Gérard Lahellec ; 05392 Laurent Burgoa ; 05451 Pierre Ouzoulias ; 05564 Brigitte Micouveau ; 05892 Annick Jacquemet ; 05919 Hugues Saury ; 05922 Nadège Havet.

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE (79)

N^{os} 00178 Nadia Sollogoub ; 00319 Mélanie Vogel ; 00372 Sabine Drexler ; 00375 Sabine Drexler ; 00484 Laurent Burgoa ; 00500 Laurent Burgoa ; 00576 Florence Blatrix Contat ; 00597 Samantha Cazebonne ; 00631 Guislain Cambier ; 00721 Kristina Pluchet ; 00755 Éric Gold ; 00900 Daniel Salmon ; 00927 Sebastien Pla ; 00952 Catherine Dumas ; 01234 Cyril Pellevat ; 01418 Marie-Claude Varailles ; 01864 Jean-Baptiste Blanc ; 01916 Jean-Pierre Corbisez ; 01986 Nicole Bonnefoy ; 02100 Jean-Claude Tissot ; 02125 Jean-Michel Arnaud ; 02139 Didier Mandelli ; 02433 Sylvie Robert ; 02590 Anne Ventalon ; 02770 Franck Menonville ; 03039 Paul Vidal ; 03118 Agnès Canayer ; 03132 Anne Souyris ; 03174 Catherine Dumas ; 03399 Raphaël Daubet ; 03401 Éric Gold ; 03403 Hervé Gillé ; 03424 Éric Gold ; 03440 Lucien Stanzione ; 03595 Pascal Allizard ; 03608 Florence Lassarade ; 03665 Sonia De La Provôté ; 04016 Christine Herzog ; 04120 Kristina Pluchet ; 04296 François Bonhomme ; 04344 Laurent Burgoa ; 04621 Philippe Grosvalet ; 04839 Silvana Silvani ; 04855 Pascale Gruny ; 04963 Guillaume Chevrollier ; 04988 Lucien Stanzione ; 05067 Gérard Lahellec ; 05123 Dominique De Legge ; 05191 Isabelle Briquet ; 05200 Cathy Apourceau-Poly ; 05211 Christine Herzog ; 05224 Nicole Bonnefoy ; 05269 Marie-Claude Lermytte ; 05333 Serge Mérillou ; 05394 Marie-Claude Varailles ; 05465 Anne-Sophie Romagny ; 05481 Pauline Martin ; 05498 Kristina Pluchet ; 05509 Alexandre Basquin ; 05582 Laure Darcos ; 05584 Gilbert Bouchet ; 05587 Corinne Féret ; 05614 Daniel Gremillet ; 05615 Franck Menonville ; 05655 Jean-Yves Roux ; 05674 Yannick Jadot ; 05699 Mickaël Vallet ; 05720 Pauline Martin ; 05740 Éric Gold ; 05751 Christopher Szczurek ; 05778 Christian Billhac ; 05795 Marie-Pierre Monier ; 05831 Alain Joyandet ; 05866 Cyril Pellevat ; 05867 Sylviane Noël ; 05893 Alain Duffourg ; 05907 Guillaume Gontard ; 05913 Sylvie Valente Le Hir ; 05915 Sylvie Valente Le Hir.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉCENTRALISATION (96)

N^{os} 00266 Max Brisson ; 00337 Alain Joyandet ; 00489 Laurent Burgoa ; 00502 Else Joseph ; 00568 Else Joseph ; 00864 Alain Duffourg ; 00906 Denis Bouad ; 00924 Sebastien Pla ; 00975 Hervé Maurey ; 01010 Hervé Maurey ; 01083 Hervé Maurey ; 01092 Hervé Maurey ; 01255 Sylviane Noël ; 01270 Éric Gold ; 01353 Jean-François Longeot ; 01486 Christine Herzog ; 01536 Rémi Cardon ; 01553 Christine Herzog ; 01643 Philippe Grosvalet ; 01683 Alain Cadec ; 01706 Olivier Bitz ; 01780 Michel Canévet ; 02270 Clément Pernot ; 02277 Bruno Belin ; 02430 Michaël Weber ; 02467 Alexandra Borchio Fontimp ; 02519 Patricia Demas ; 02607 Hervé Maurey ; 02642 Christine Herzog ; 02669 Denise Saint-Pé ; 02798 Hervé Maurey ; 02803 Hervé Maurey ; 02827 Hervé Maurey ; 02860 Hervé Maurey ; 02875 Alain Duffourg ; 02966 Éric Gold ; 03042 Laurent Burgoa ; 03044 Jean-Michel Arnaud ; 03058 Fabien Gay ; 03066 Corinne Féret ; 03395 Marianne Margaté ; 03546 Bruno Belin ; 03567 Marie-Pierre Richer ; 03761 Christine Herzog ; 03855 Hervé Maurey ; 03942 Alain Joyandet ; 03989 Amel Gacquerre ; 04020 Olivier Cigolotti ; 04072 Christine Herzog ; 04075 Christine Herzog ; 04097 Christine Herzog ; 04165 Antoinette

Guhl ; 04203 Jean-Claude Anglars ; 04224 Sylvie Robert ; 04264 Hervé Maurey ; 04289 Lauriane Josende ; 04322 David Margueritte ; 04338 Laurent Burgoa ; 04448 Hugues Saury ; 04485 Marianne Margaté ; 04526 Bruno Rojouan ; 04611 Christine Herzog ; 04613 Bernard Pillefer ; 04695 Patricia Demas ; 04713 Laurence Garnier ; 04714 Laurence Garnier ; 04876 Marie-Pierre Richer ; 04893 Hugues Saury ; 04906 Michel Canévet ; 04933 Michel Canévet ; 05049 Marie-Pierre Richer ; 05059 Patrice Joly ; 05195 Alain Duffourg ; 05217 Christine Herzog ; 05260 Christine Herzog ; 05265 Jean-Claude Anglars ; 05288 Jean-Jacques Lozach ; 05341 David Margueritte ; 05360 Hervé Maurey ; 05428 Elsa Schalck ; 05469 Lauriane Josende ; 05513 Cédric Chevalier ; 05514 Cédric Chevalier ; 05516 Amel Gacquerre ; 05545 Bruno Belin ; 05599 Sylvie Goy-Chavent ; 05665 Hervé Maurey ; 05711 Monique De Marco ; 05779 Christian Billhac ; 05852 Pauline Martin ; 05857 Max Brisson ; 05859 Max Brisson ; 05860 Max Brisson ; 05862 Max Brisson ; 05864 Daniel Gremillet ; 05903 Rémi Cardon.

ARMÉES (14)

N^{os} 00175 Pauline Martin ; 02199 Grégory Blanc ; 02202 Grégory Blanc ; 02206 Grégory Blanc ; 02597 Jean-Luc Ruelle ; 02782 Ian Brossat ; 03572 Gisèle Jourda ; 03834 Hugues Saury ; 04298 Hélène Conway-Mouret ; 04320 Michel Savin ; 04403 Raymonde Poncet Monge ; 05530 François Bonneau ; 05600 Michelle Gréaume ; 05807 Hélène Conway-Mouret.

AUTONOMIE ET HANDICAP (62)

N^{os} 00834 Jean-Gérard Paumier ; 00969 Hervé Maurey ; 01009 Catherine Dumas ; 01034 Alain Duffourg ; 01037 Stéphane Sautarel ; 01317 Jérôme Darras ; 01526 Colombe Brossel ; 01665 Catherine Dumas ; 01881 Guislain Cambier ; 02373 Monique Lubin ; 02581 Hervé Maurey ; 02681 Marie-Jeanne Bellamy ; 02683 Lauriane Josende ; 02796 Hervé Maurey ; 02990 Jean-Yves Roux ; 03034 Chantal Deseyne ; 03035 Corinne Imbert ; 03197 Catherine Dumas ; 03316 Didier Mandelli ; 03375 Véronique Guillotin ; 03649 Lauriane Josende ; 03655 Philippe Paul ; 03780 Bruno Rojouan ; 03816 Véronique Guillotin ; 03842 Michel Canévet ; 03858 Hervé Maurey ; 03891 Dominique Vérien ; 03901 Lauriane Josende ; 03968 Pauline Martin ; 04023 Chantal Deseyne ; 04274 Laurent Burgoa ; 04284 Patrick Chaize ; 04288 Laurent Burgoa ; 04319 Adel Ziane ; 04431 Daniel Gremillet ; 04681 Laure Darcos ; 04766 Jocelyne Guidez ; 04793 Éric Gold ; 04852 Christian Redon-Sarrazy ; 04875 Michaël Weber ; 04915 Christian Billhac ; 04990 Olivier Bitz ; 05082 Jérôme Durain ; 05103 Lauriane Josende ; 05111 Brigitte Micou-leau ; 05121 Audrey Bélim ; 05122 Serge Mérillou ; 05126 Gilbert Bouchet ; 05130 Corinne Narassiguin ; 05151 Philippe Mouiller ; 05238 Corinne Féret ; 05427 Brigitte Micou-leau ; 05433 Denise Saint-Pé ; 05573 Daniel Laurent ; 05603 Annick Billon ; 05705 Laurence Garnier ; 05774 Henri Cabanel ; 05845 Patrick Chaize ; 05890 Marie-Do Aeschlimann ; 05898 Jean-Luc Fichet ; 05901 Patricia Schillinger ; 05906 Annie Le Houerou.

COMMERCE, ARTISANAT, PME, ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (10)

N^{os} 02151 Franck Menonville ; 03515 Antoinette Guhl ; 03582 Laurent Burgoa ; 04639 Bruno Belin ; 04664 Éric Gold ; 04754 Jean-Jacques Michau ; 05078 Hervé Maurey ; 05091 Christine Herzog ; 05100 Jean-Baptiste Blanc ; 05189 Michel Laugier.

COMMERCE EXTÉRIEUR ET FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER (9)

N^{os} 03003 Mélanie Vogel ; 03949 Alain Duffourg ; 04578 Sophie Briante Guillemont ; 04722 Sophie Briante Guillemont ; 04848 Olivia Richard ; 04935 Olivia Richard ; 05382 Ronan Le Gleut ; 05539 Sophie Briante Guillemont ; 05770 Fabien Genet.

CULTURE (20)

N^{os} 03872 Audrey Bélim ; 04470 Édouard Courtial ; 04528 Mathilde Ollivier ; 04929 Ian Brossat ; 05075 Hervé Maurey ; 05129 Olivier Paccaud ; 05280 Bruno Rojouan ; 05350 Aymeric Durox ; 05459 Jérôme Darras ; 05535 Henri Cabanel ; 05550 Sonia De La Provôté ; 05579 Alexandre Basquin ; 05633 Catherine Morin-Desailly ; 05644 Fabien Genet ; 05698 Mickaël Vallet ; 05703 Yves Bleunven ; 05719 Pauline Martin ; 05732 Jean-Raymond Hugonet ; 05764 Bruno Belin ; 05790 François Bonneau.

COMPTES PUBLICS (100)

N^{os} 00095 Pascale Gruny ; 00096 Pascale Gruny ; 00097 Pascale Gruny ; 00134 Sabine Drexler ; 00821 Annick Billon ; 00838 Pierre Ouzoulias ; 00895 Daniel Salmon ; 01073 Hervé Maurey ; 01305 Évelyne Renaud-Garabedian ; 01447 Sebastien Pla ; 01541 Christine Herzog ; 01651 Arnaud Bazin ; 01861 Jean-Baptiste Blanc ; 01917 Édouard Courtial ; 02089 Édouard Courtial ; 02345 Frédérique Espagnac ; 02438 Hervé Maurey ; 02453 Michelle Gréaume ; 02490 Évelyne Renaud-Garabedian ; 02582 Hervé Maurey ; 02833 Hervé Maurey ; 03041 Marie-Pierre Richer ; 03133 Yan Chantrel ; 03354 Philippe Folliot ; 03416 Hugues Saury ; 03442 Serge Mérillou ; 03826 Marie-Do Aeschlimann ; 03854 Hervé Maurey ; 03857 Hervé Maurey ; 03870 Olivier Henno ; 03893 Hervé Maurey ; 04087 Christine Herzog ; 04158 Jean-François Longeot ; 04232 Henri Leroy ; 04306 Hervé Maurey ; 04316 Céline Brulin ; 04345 Nadège Havet ; 04425 Guillaume Chevrollier ; 04426 Guillaume Chevrollier ; 04457 Antoine Lefèvre ; 04503 Marie-Claude Varailas ; 04508 Lauriane Josende ; 04511 Sophie Briante Guillemont ; 04515 Bruno Belin ; 04553 Hervé Maurey ; 04627 Marie-Claude Lermytte ; 04628 Marie-Claude Lermytte ; 04634 Guillaume Chevrollier ; 04691 Alexandre Basquin ; 04707 Joshua Hochart ; 04778 Ian Brossat ; 04780 Cédric Chevalier ; 04835 Arnaud Bazin ; 04850 Olivier Henno ; 04861 Hervé Maurey ; 04890 Pierre Jean Rochette ; 04905 Michel Canévet ; 04907 Else Joseph ; 04910 David Margueritte ; 04927 Mathieu Darnaud ; 04949 Bruno Belin ; 04996 Jean-François Longeot ; 05009 Jean-François Longeot ; 05011 Patrick Chaize ; 05013 Hervé Maurey ; 05178 Bruno Belin ; 05179 Bruno Belin ; 05188 Pauline Martin ; 05207 Anne-Sophie Romagny ; 05237 Patrick Chaize ; 05247 Alexandre Basquin ; 05267 Christine Herzog ; 05272 Alexandre Basquin ; 05279 Laurence Garnier ; 05293 Arnaud Bazin ; 05313 Jean-Jacques Michau ; 05355 Hervé Maurey ; 05371 Vincent Delahaye ; 05384 Alexandre Basquin ; 05385 Marie-Jeanne Bellamy ; 05387 Pauline Martin ; 05406 Christian Redon-Sarrazy ; 05429 Damien Michallet ; 05493 Hervé Maurey ; 05499 Kristina Pluchet ; 05565 Mickaël Vallet ; 05572 Jean-François Longeot ; 05598 David Margueritte ; 05602 Cédric Vial ; 05640 Éric Jeansannetas ; 05649 Jean-Raymond Hugonet ; 05689 Guillaume Chevrollier ; 05707 Alexandre Basquin ; 05731 Anne-Sophie Romagny ; 05745 Hervé Maurey ; 05771 Grégory Blanc ; 05786 Marie-Jeanne Bellamy ; 05838 Marie-Jeanne Bellamy ; 05881 Éric Gold ; 05926 Hervé Maurey.

5214

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE (105)

N^{os} 00501 Nicole Bonnefoy ; 00746 Kristina Pluchet ; 00761 Marie-Jeanne Bellamy ; 01110 Patrick Chaize ; 01149 Mickaël Vallet ; 01151 Mickaël Vallet ; 01205 Fabien Genet ; 01217 Olivier Paccaud ; 01260 Cyril Pellevat ; 01370 Max Brisson ; 01421 Marie-Claude Varailas ; 01460 Claude Malhuret ; 01462 Claude Malhuret ; 01463 Claude Malhuret ; 01464 Claude Malhuret ; 01620 Hervé Maurey ; 01862 Jean-Baptiste Blanc ; 01880 Fabien Gay ; 01960 Mickaël Vallet ; 02112 Hervé Maurey ; 02191 Fabien Gay ; 02299 Joshua Hochart ; 02378 Fabien Gay ; 02381 Olivier Bitz ; 02389 Jérémy Bacchi ; 02391 Patrick Kanner ; 02410 Silvana Silvani ; 02474 Évelyne Renaud-Garabedian ; 02483 Évelyne Renaud-Garabedian ; 02485 Évelyne Renaud-Garabedian ; 02524 Joshua Hochart ; 02712 Marie-Jeanne Bellamy ; 02773 Franck Menonville ; 02843 Hervé Maurey ; 02864 Hervé Maurey ; 03012 Jérémy Bacchi ; 03021 Hervé Maurey ; 03327 Marie-Pierre Richer ; 03485 Jean-François Longeot ; 03489 Évelyne Renaud-Garabedian ; 03593 Marie-Claude Varailas ; 03622 Alain Joyandet ; 03667 Hervé Maurey ; 03931 Jean Bacci ; 03940 Alain Houpert ; 03958 Jean-Baptiste Blanc ; 04012 Dominique Estrosi Sassone ; 04117 Grégory Blanc ; 04127 Jean Hingray ; 04154 Hervé Maurey ; 04243 Pascal Savoldelli ; 04259 Hervé Maurey ; 04387 Hervé Maurey ; 04404 Raymonde Poncet Monge ; 04416 David Margueritte ; 04461 Christine Herzog ; 04535 Viviane Malet ; 04560 Fabien Gay ; 04603 Ian Brossat ; 04654 Jean-Claude Anglars ; 04671 Olivia Richard ; 04689 Christine Lavarde ; 04731 Jean-Michel Arnaud ; 04768 Rémi Cardon ; 04831 Hervé Maurey ; 04911 Denis Bouad ; 04937 Évelyne Perrot ; 04945 Claude Malhuret ; 04958 Max Brisson ; 04993 Jean-François Longeot ; 05035 Michaël Weber ; 05051 Laurent Burgoa ; 05055 Didier Mandelli ; 05095 Catherine

Dumas ; 05154 Mickaël Vallet ; 05205 Sophie Briante Guillemont ; 05223 Nicole Bonnefoy ; 05366 Hervé Maurey ; 05367 Hervé Maurey ; 05372 Fabien Genet ; 05381 Alain Duffourg ; 05386 Jérôme Durain ; 05398 Hervé Maurey ; 05399 Hervé Maurey ; 05403 Christian Redon-Sarrazy ; 05412 Fabien Gay ; 05435 Jean Hingray ; 05448 Ghislaine Senée ; 05486 Olivier Henno ; 05500 Jacques Grosperin ; 05525 Florence Blatrix Contat ; 05592 Daniel Gremillet ; 05624 Christine Herzog ; 05635 Christian Redon-Sarrazy ; 05637 Nicole Bonnefoy ; 05658 Gisèle Jourda ; 05686 Nicole Bonnefoy ; 05708 Christine Lavarde ; 05759 Pascal Savoldelli ; 05783 Christian Bilhac ; 05794 Sylviane Noël ; 05824 Isabelle Florennes ; 05858 Max Brisson ; 05869 David Ros ; 05899 Bruno Belin.

ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE (143)

N^{os} 00154 Sylviane Noël ; 00165 Nadège Havet ; 00506 Anne Ventalon ; 00656 Anne Souyris ; 00988 Catherine Dumas ; 00994 Catherine Dumas ; 01511 Jean-Claude Tissot ; 01664 Damien Michallet ; 01680 Alain Cadec ; 01708 Bruno Belin ; 01915 Jean-Pierre Corbisez ; 01921 Nicole Durantont ; 01922 Nicole Durantont ; 02031 Mathilde Ollivier ; 02052 Dominique Vérien ; 02056 Dominique Vérien ; 02066 Mathilde Ollivier ; 02141 Mathilde Ollivier ; 02143 Jérémy Bacchi ; 02160 Anne Ventalon ; 02178 Pierre-Alain Roiron ; 02266 Édouard Courtial ; 02297 Patrick Chaize ; 02312 Éric Kerrouche ; 02322 Mireille Jouve ; 02395 Vincent Capo-Canellas ; 02470 Laurence Harribey ; 02476 Corinne Féret ; 02641 Hugues Saury ; 02703 Mireille Jouve ; 02737 Michelle Gréaume ; 02743 Pascal Savoldelli ; 02769 Franck Menonville ; 02961 Nadia Sollogoub ; 03057 Aymeric Durox ; 03074 Jean-François Longeot ; 03077 Gisèle Jourda ; 03119 Pascal Savoldelli ; 03181 Colombe Brossel ; 03187 Catherine Dumas ; 03191 Catherine Dumas ; 03212 Ian Brossat ; 03237 Pierre-Jean Verzelen ; 03257 Michelle Gréaume ; 03263 Jean-Pierre Corbisez ; 03293 Hervé Maurey ; 03297 Colombe Brossel ; 03304 Pauline Martin ; 03307 Pauline Martin ; 03308 Nadège Havet ; 03329 Éric Gold ; 03367 Christopher Szczurek ; 03378 Alexandre Basquin ; 03380 Jean-Marc Vayssouze-Faure ; 03407 Daniel Laurent ; 03415 Hugues Saury ; 03481 Édouard Courtial ; 03491 Colombe Brossel ; 03494 Ludovic Haye ; 03506 Frédérique Espagnac ; 03512 Jérôme Darras ; 03534 Pauline Martin ; 03535 Pauline Martin ; 03538 Nadège Havet ; 03539 Nadège Havet ; 03553 Bruno Belin ; 03577 Christopher Szczurek ; 03584 Olivia Richard ; 03614 Cathy Apourceau-Poly ; 03616 Antoinette Guhl ; 03625 Jérôme Darras ; 03654 Philippe Paul ; 03678 Mireille Jouve ; 03694 Pierre Ouzoulias ; 03716 Akli Mellouli ; 03727 Anne Souyris ; 03786 Cédric Vial ; 03788 Guy Benarroche ; 03824 Patricia Demas ; 03843 Alain Joyandet ; 03844 Kristina Pluchet ; 03847 Éric Kerrouche ; 03878 Bernard Fialaire ; 03998 Marie Mercier ; 04028 Hervé Maurey ; 04031 Arnaud Bazin ; 04035 Florence Lassarade ; 04135 Jacqueline Eustache-Brinio ; 04163 Agnès Evren ; 04210 Pascal Martin ; 04220 Jean-Baptiste Blanc ; 04275 Agnès Evren ; 04279 Colombe Brossel ; 04297 Cédric Perrin ; 04393 Hervé Maurey ; 04420 Hervé Reynaud ; 04433 Bruno Belin ; 04510 Sophie Briante Guillemont ; 04544 Akli Mellouli ; 04576 Jérôme Darras ; 04622 Marie-Claude Varailas ; 04655 Colombe Brossel ; 04683 Martine Berthet ; 04721 Isabelle Briquet ; 04746 Elsa Schalck ; 04772 Viviane Malet ; 04785 Gisèle Jourda ; 04817 Philippe Paul ; 04895 Marion Canalès ; 04936 Mathilde Ollivier ; 04953 Jean-Jacques Panunzi ; 04970 Hervé Maurey ; 05015 Hervé Maurey ; 05044 Colombe Brossel ; 05050 David Ros ; 05070 Sylviane Noël ; 05081 Véronique Guillotin ; 05110 Bernard Fialaire ; 05167 Sophie Briante Guillemont ; 05171 Bruno Rojouan ; 05248 Joshua Hochart ; 05319 Arnaud Bazin ; 05323 Michel Canévet ; 05326 Annie Le Houerou ; 05346 Olivier Henno ; 05347 Olivier Henno ; 05393 Hervé Maurey ; 05506 Daniel Gremillet ; 05529 Hugues Saury ; 05531 Hervé Maurey ; 05536 Colombe Brossel ; 05544 Bruno Belin ; 05560 Hervé Maurey ; 05566 Bruno Rojouan ; 05586 Frédérique Espagnac ; 05632 Jean Hingray ; 05666 Éric Gold ; 05700 Jean Hingray ; 05822 Pauline Martin ; 05870 Karine Daniel ; 05877 Elsa Schalck ; 05879 Jean-François Longeot ; 05880 Jean-François Longeot.

5215

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS (5)

N^{os} 02219 Mélanie Vogel ; 02768 Hugues Saury ; 03733 Sophie Briante Guillemont ; 05268 Fabien Gay ; 05303 Sebastien Pla.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE (48)

N^{os} 00712 Aymeric Durox ; 00748 David Ros ; 00750 David Ros ; 01020 Alain Duffourg ; 01199 Colombe Brossel ; 01493 Marie-Do Aeschlimann ; 01739 Nadia Sollogoub ; 01931 Édouard Courtial ; 01969 Max Brisson ; 02370 Louis Vogel ; 02411 David Ros ; 02599 Frédérique Espagnac ; 02962 David Ros ; 03020 Hervé Maurey ; 03028 Joshua Hochart ; 03040 Michel Canévet ; 03286 Pierre Ouzoulias ; 03408 Philippe Grosvalet ; 03526 Fabien Gay ; 03741 Clément Pernot ; 03785 David Ros ; 03897 Jean-Luc Ruelle ; 03980 Ian Brossat ; 04025 Bernard Fialaire ; 04133 Jean Hingray ; 04141 Jean-Luc Ruelle ; 04152 Hervé Maurey ; 04311 Éric Gold ; 04330 Évelyne Renaud-Garabedian ; 04342 Salama Ramia ; 04386 Hervé Maurey ; 04564 Sophie Briante Guillemont ; 04615 Emmanuel Capus ; 04623 Jacqueline Eustache-Brinio ; 04667 Marion Canalès ; 04678 Patrice Joly ; 04849 Olivier Henno ; 04851 Olivier Henno ; 04869 Michel Canévet ; 05102 Patrick Chaize ; 05116 Bernard Fialaire ; 05138 Jean Hingray ; 05364 Hervé Maurey ; 05463 Ronan Le Gleut ; 05480 Hugues Saury ; 05553 Évelyne Renaud-Garabedian ; 05593 Daniel Gremillet ; 05833 Jean-Pierre Corbisez.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES (26)

N^{os} 02557 Jean-Luc Ruelle ; 03217 Ian Brossat ; 03369 Olivier Cadic ; 03384 Pierre Barros ; 03411 Fabien Gay ; 03806 Évelyne Renaud-Garabedian ; 03885 Raymonde Poncet Monge ; 04112 Ian Brossat ; 04469 Ian Brossat ; 04579 Jean-Claude Tissot ; 04777 Ian Brossat ; 04856 Mickaël Vallet ; 04857 Pierre Barros ; 04863 Évelyne Renaud-Garabedian ; 04930 Ian Brossat ; 05046 Jean-Luc Ruelle ; 05149 Olivia Richard ; 05274 Jean-Luc Ruelle ; 05278 Raymonde Poncet Monge ; 05292 Évelyne Renaud-Garabedian ; 05447 Mickaël Vallet ; 05669 Sophie Briante Guillemont ; 05718 Pascal Savoldelli ; 05761 Sylviane Noël ; 05806 Hélène Conway-Mouret ; 05834 Mathilde Ollivier.

INDUSTRIE ET ÉNERGIE (59)

N^{os} 00707 Kristina Pluchet ; 01011 Philippe Paul ; 01029 Hervé Maurey ; 01088 Hervé Maurey ; 01226 Fabien Gay ; 01233 Stéphane Sautarel ; 01689 Anne-Catherine Loisier ; 01754 Pascal Allizard ; 02131 Jean-Michel Arnaud ; 02215 Grégory Blanc ; 02368 Fabien Gay ; 02716 Stéphane Ravier ; 02759 Cathy Apourceau-Poly ; 02813 Hervé Maurey ; 02859 Hervé Maurey ; 02912 Sylvie Vermeillet ; 02931 Hervé Maurey ; 03091 Ronan Dantec ; 03127 Colombe Brossel ; 03417 Stéphane Piednoir ; 03418 Stéphane Piednoir ; 03457 Jacques Groperrin ; 03469 Hervé Maurey ; 03597 Jean-François Longeot ; 03696 Grégory Blanc ; 03746 Kristina Pluchet ; 03899 Jean-Claude Anglars ; 03911 Dany Wattebled ; 03926 Hervé Maurey ; 03952 Marianne Margaté ; 03985 Philippe Paul ; 04029 Hervé Maurey ; 04383 Hervé Maurey ; 04400 Bruno Belin ; 04500 Hervé Maurey ; 04548 Claude Raynal ; 04558 Fabien Gay ; 04559 Fabien Gay ; 04582 Catherine Dumas ; 04591 Hervé Maurey ; 04692 Louis Vogel ; 04759 Bruno Rojouan ; 04974 Fabien Gay ; 04975 Fabien Gay ; 05014 Hervé Maurey ; 05021 Hervé Maurey ; 05098 Éric Gold ; 05105 Marianne Margaté ; 05233 Ronan Dantec ; 05304 Hervé Reynaud ; 05515 Hervé Maurey ; 05532 Hervé Maurey ; 05574 Jean-François Longeot ; 05659 Serge Mérillou ; 05713 Pascal Allizard ; 05742 Hervé Maurey ; 05854 Jean-Jacques Panunzi ; 05878 Bernard Jomier ; 05905 Jean-Claude Tissot.

INTÉRIEUR (86)

N^{os} 00125 Hugues Saury ; 00392 Michelle Gréaume ; 00627 Guislain Cambier ; 00671 Stéphane Ravier ; 00725 Aymeric Durox ; 00904 Sebastien Pla ; 01047 Hervé Maurey ; 01236 Cyril Pellevat ; 01330 Brigitte Micouleau ; 01567 Fabien Genet ; 01570 Bruno Rojouan ; 02185 Hugues Saury ; 02288 Valérie Boyer ; 02455 Pierre Ouzoulias ; 02468 Laurence Harribey ; 02739 Joshua Hochart ; 02755 Christine Herzog ; 02821 Hervé Maurey ; 02893 Catherine Dumas ; 02929 Hervé Maurey ; 03267 Alexandra Borchio Fontimp ; 03296 Éric Kerrouche ; 03445 Ian Brossat ; 03472 Joshua Hochart ; 03480 Laure Darcos ; 03691 Brigitte Micouleau ; 03900 Laurent Lafon ; 03967 Cyril Pellevat ; 04074 Christine Herzog ; 04122 Olivier Rietmann ; 04155 Hervé Maurey ; 04156 Hervé Maurey ; 04216 Joshua Hochart ; 04235 Guillaume Chevrollier ; 04315 Valérie Boyer ; 04350 Éric Kerrouche ; 04381 Hervé Maurey ; 04432 Olivia Richard ; 04471 Daniel Gremillet ; 04699 Pauline Martin ; 04716 Bruno Belin ; 04841 Cédric Vial ; 04960 Bruno Belin ; 04961 Bruno Belin ; 04981 Christine Herzog ; 04982 Christine Herzog ; 04984 Hugues Saury ; 04997 Jean-François Longeot ; 05000 Pascal Allizard ; 05008 Philippe Folliot ; 05084 Patrick Kanner ; 05144 Hervé Maurey ; 05163 Catherine Dumas ; 05177 Olivier Jacquin ; 05184 Cédric

Chevalier ; 05186 Pauline Martin ; 05266 Jean-Claude Anglars ; 05276 Rémi Cardon ; 05316 Agnès Canayer ; 05369 Hervé Maurey ; 05370 Hervé Maurey ; 05377 Hugues Saury ; 05391 Marie-Claude Lermytte ; 05397 Évelyne Renaud-Garabedian ; 05434 Stéphane Sautarel ; 05439 Hugues Saury ; 05452 Guy Benarroche ; 05456 Pauline Martin ; 05503 Jean-Claude Anglars ; 05524 Marie-Claude Lermytte ; 05559 Hervé Maurey ; 05580 Arnaud Bazin ; 05596 Laure Darcos ; 05643 Sebastien Pla ; 05660 Anne-Sophie Romagny ; 05668 Jean-Claude Anglars ; 05691 Audrey Linkenheld ; 05715 Anne Ventalon ; 05724 Bruno Belin ; 05762 Sylviane Noël ; 05789 Laurent Burgoa ; 05802 Nadia Sollogoub ; 05825 Jérémy Bacchi ; 05875 Patrick Chaize ; 05908 Yves Bleunven ; 05910 Pierre-Jean Verzelen.

INTÉRIEUR (MD) (2)

N^{os} 00547 Pierre-Antoine Levi ; 05546 Bruno Belin.

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET NUMÉRIQUE (6)

N^{os} 00728 David Ros ; 03602 Alexandre Basquin ; 03688 Jocelyne Antoine ; 04662 Michaël Weber ; 05501 Jacques Groperrin ; 05769 Hugues Saury.

JUSTICE (53)

N^{os} 00530 Laurent Burgoa ; 01554 Corinne Féret ; 02103 Jean-Claude Tissot ; 02161 Michaël Weber ; 03391 Élisabeth Doineau ; 03815 Fabien Gay ; 03840 Sylvie Robert ; 03841 Stéphane Ravier ; 03945 Anne Souyris ; 03961 Fabien Gay ; 04262 Hervé Maurey ; 04347 Jean-Jacques Michau ; 04362 Marie-Do Aeschlimann ; 04739 Philippe Grosvalet ; 04767 Christine Herzog ; 04782 Viviane Malet ; 04809 Daniel Salmon ; 04853 Annie Le Houerou ; 04871 Christophe-André Frassa ; 04881 Hervé Maurey ; 04891 Jacques Groperrin ; 04980 Marion Canalès ; 04994 Jean-François Longeot ; 05037 Joshua Hochart ; 05056 Marie-Pierre Richer ; 05057 Mickaël Vallet ; 05090 Christine Herzog ; 05117 Brigitte Micouveau ; 05120 Fabien Genet ; 05142 Jean Hingray ; 05158 Catherine Dumas ; 05185 Cédric Chevalier ; 05209 Anne-Sophie Romagny ; 05241 Sophie Briante Guillemont ; 05306 Annie Le Houerou ; 05308 Alexandre Basquin ; 05314 Philippe Mouiller ; 05318 Arnaud Bazin ; 05324 Michel Canévet ; 05344 Stéphane Ravier ; 05362 Hervé Maurey ; 05404 Christian Redon-Sarrazy ; 05426 Christian Bruyen ; 05487 Christopher Szczurek ; 05522 Valérie Boyer ; 05590 Isabelle Briquet ; 05613 Michel Savin ; 05616 Jérôme Darras ; 05645 Laure Darcos ; 05829 Valérie Boyer ; 05832 Jean-Claude Tissot ; 05883 Jean-François Longeot ; 05928 Hervé Maurey.

LOGEMENT (69)

N^{os} 00149 Sebastien Pla ; 00191 Sebastien Pla ; 00212 Antoine Lefèvre ; 00338 Alain Joyandet ; 00423 Jean-Claude Anglars ; 00449 Serge Mérillou ; 00462 Laurent Burgoa ; 00551 Franck Montaugé ; 00572 Florence Blatrix Contat ; 00635 Étienne Blanc ; 00695 Brigitte Micouveau ; 00810 Cédric Chevalier ; 00929 Sebastien Pla ; 01055 Hervé Maurey ; 01063 Hervé Maurey ; 01212 Fabien Genet ; 01235 Cyril Pellevat ; 01243 Hervé Maurey ; 01277 Evelyne Corbière Naminzo ; 01409 Pierre Barros ; 01521 Dany Wattebled ; 01565 Ian Brossat ; 01635 Michelle Gréaume ; 01684 Alain Cadec ; 01766 Amel Gacquerre ; 01855 Jean-Baptiste Blanc ; 02094 Christopher Szczurek ; 02150 Jean-Michel Arnaud ; 02232 Hervé Reynaud ; 02388 Sylviane Noël ; 02443 Ludovic Haye ; 02586 Mireille Jouve ; 02654 Cyril Pellevat ; 02695 Didier Mandelli ; 02784 Hervé Maurey ; 02824 Hervé Maurey ; 02838 Hervé Maurey ; 02880 Jean-Claude Anglars ; 02910 Marie Mercier ; 03233 Pierre-Jean Verzelen ; 03476 Christian Bruyen ; 03498 Arnaud Bazin ; 03634 Cédric Chevalier ; 03679 Mireille Jouve ; 03719 Gérard Lahellec ; 04018 Jean-Marc Delia ; 04268 Hervé Maurey ; 04286 Catherine Dumas ; 04409 Olivier Bitz ; 04435 Hervé Marseille ; 04562 Béatrice Gosselin ; 04685 Bruno Belin ; 04698 Pascal Allizard ; 04734 Olivier Jacquin ; 04840 Jean-Marc Delia ; 04885 Antoinette Guhl ; 04909 David Margueritte ; 04966 Christine Herzog ; 05074 Hervé Maurey ; 05170 Franck Menonville ; 05258 Christine Herzog ; 05261 Christine Herzog ; 05357 Hervé Maurey ; 05543 Jean-Marie Mizzon ; 05555 Lauriane Josende ; 05661 Dominique Estrosi Sassone ; 05684 Aymeric Durox ; 05710 Cécile Cukierman ; 05760 Pascal Savoldelli.

MÉMOIRE ET ANCIENS COMBATTANTS (1)

N° 05735 Jean Hingray.

RURALITÉ (3)

N°s 01771 Vincent Capo-Canellas ; 05155 Christine Herzog ; 05567 Franck Dhersin.

SANTÉ ET ACCÈS AUX SOINS (533)

N°s 00104 Sylviane Noël ; 00122 Jean-Luc Ruelle ; 00129 Hugues Saury ; 00131 Evelyne Corbière Naminzo ; 00133 Sabine Drexler ; 00141 Sophie Briante Guillemont ; 00166 Cathy Apourceau-Poly ; 00167 Cathy Apourceau-Poly ; 00168 Cathy Apourceau-Poly ; 00172 Kristina Pluchet ; 00173 Kristina Pluchet ; 00177 Nadia Sollogoub ; 00189 Sebastien Pla ; 00213 Antoine Lefèvre ; 00214 Antoine Lefèvre ; 00218 Mireille Jouve ; 00220 Mireille Jouve ; 00233 Daniel Laurent ; 00238 Stéphane Demilly ; 00251 Annick Jacquemet ; 00252 Annick Jacquemet ; 00258 Annick Jacquemet ; 00259 Chantal Deseyne ; 00264 Annick Jacquemet ; 00268 Chantal Deseyne ; 00271 Annick Jacquemet ; 00281 Nathalie Goulet ; 00288 Mireille Jouve ; 00291 Mireille Jouve ; 00311 Mélanie Vogel ; 00316 Mélanie Vogel ; 00332 André Reichardt ; 00377 Marie-Claude Lermytte ; 00379 Michelle Gréaume ; 00391 Michelle Gréaume ; 00398 Françoise Dumont ; 00399 Hugues Saury ; 00402 Vincent Delahaye ; 00425 Olivier Bitz ; 00432 Anne Souyris ; 00433 Olivier Bitz ; 00439 Laurence Muller-Bronn ; 00460 Patrice Joly ; 00461 Chantal Deseyne ; 00494 Alain Marc ; 00497 Nicole Bonnefoy ; 00509 Florence Lassarade ; 00516 Florence Lassarade ; 00525 Véronique Guillotin ; 00534 Laurent Burgoa ; 00540 Nadège Havet ; 00553 Jacqueline Eustache-Brinio ; 00557 Lauriane Josende ; 00606 Anne-Sophie Romagny ; 00622 Guislain Cambier ; 00625 Patricia Schillinger ; 00643 Anne Souyris ; 00647 Frédérique Espagnac ; 00658 Patricia Schillinger ; 00673 Cédric Vial ; 00684 Brigitte Micouveau ; 00686 Brigitte Micouveau ; 00687 Marianne Margaté ; 00697 Brigitte Micouveau ; 00699 Aymeric Durox ; 00711 Aymeric Durox ; 00741 Khalifé Khalifé ; 00769 Marion Canalès ; 00775 Christine Lavarde ; 00786 Anne-Sophie Romagny ; 00815 Anne-Sophie Romagny ; 00818 Anne-Sophie Romagny ; 00819 Anne-Sophie Romagny ; 00844 Olivia Richard ; 00861 Alain Duffourg ; 00866 Alain Duffourg ; 00874 Marie-Pierre Richer ; 00876 Marie-Pierre Richer ; 00890 Céline Brulin ; 00897 Céline Brulin ; 00920 Denis Bouad ; 00932 Sebastien Pla ; 00936 Philippe Folliot ; 00973 Catherine Dumas ; 00990 Catherine Dumas ; 00993 Catherine Dumas ; 01030 Stéphane Sautarel ; 01093 Hervé Maurey ; 01106 Patrick Chaize ; 01111 Gilbert Bouchet ; 01113 Annie Le Houerou ; 01118 Jean-Pierre Corbisez ; 01123 Annie Le Houerou ; 01134 Jean-Pierre Corbisez ; 01158 Alexandra Borchio Fontimp ; 01175 Christian Redon-Sarrazy ; 01180 Henri Cabanel ; 01183 Henri Cabanel ; 01208 Fabien Genet ; 01244 Laure Darcos ; 01246 Cyril Pellevat ; 01250 Cyril Pellevat ; 01263 Michel Savin ; 01269 Éric Gold ; 01275 Evelyne Corbière Naminzo ; 01276 Marianne Margaté ; 01294 Éric Kerrouche ; 01301 Jean-Jacques Michau ; 01312 Jérôme Darras ; 01314 Jérôme Darras ; 01326 Jérôme Darras ; 01327 Jérôme Darras ; 01338 Patrice Joly ; 01360 Jean-François Longeot ; 01363 Viviane Malet ; 01368 Viviane Malet ; 01374 Jean-François Longeot ; 01377 Pauline Martin ; 01410 Pierre Barros ; 01414 Marie-Claude Varailas ; 01425 Marie Mercier ; 01465 Christine Herzog ; 01476 Christine Herzog ; 01480 Christine Herzog ; 01485 Christine Herzog ; 01489 Éric Gold ; 01518 Dany Wattebled ; 01562 Marie-Do Aeschlimann ; 01577 Bruno Rojouan ; 01585 Bruno Rojouan ; 01599 Franck Montaugé ; 01637 Dominique Estrosi Sassone ; 01638 Dominique Estrosi Sassone ; 01645 Dominique Estrosi Sassone ; 01658 Bruno Belin ; 01672 Christian Bruyen ; 01677 Laurence Muller-Bronn ; 01691 Philippe Mouiller ; 01694 Jean Sol ; 01724 Nadia Sollogoub ; 01734 Nadia Sollogoub ; 01757 Mickaël Vallet ; 01774 Vincent Capo-Canellas ; 01781 Michel Canévet ; 01782 Michel Canévet ; 01830 Christine Herzog ; 01834 Jean-Raymond Hugonet ; 01850 Jean-Yves Roux ; 01858 Jean-Baptiste Blanc ; 01867 Patrice Joly ; 01897 Marie-Pierre Richer ; 01902 Jean-Michel Arnaud ; 01910 Évelyne Perrot ; 01914 Jean-Pierre Corbisez ; 01946 Sylviane Noël ; 01964 Patricia Demas ; 01981 Marion Canalès ; 01984 Didier Marie ; 01995 Brigitte Devésá ; 02028 Mathieu Darnaud ; 02032 Jocelyne Guidez ; 02036 Patricia Demas ; 02037 Patricia Demas ; 02053 Dominique Vérien ; 02057 Dominique Vérien ; 02062 Dominique Vérien ; 02083 Laure Darcos ; 02085 Brigitte Micouveau ; 02087 Frédérique Gerbaud ; 02091 Patricia Schillinger ; 02092 Patricia Schillinger ; 02101 Jean-Claude Tissot ; 02116 Hugues Saury ; 02156 Anne Ventalon ; 02157 Anne Ventalon ; 02164 Pauline Martin ; 02167 Cédric Chevalier ; 02169 Anne Ventalon ; 02181 Christian Cambon ; 02209 Grégory Blanc ; 02238 Véronique Guillotin ; 02244 Brigitte Devésá ; 02251 Brigitte

Devésa ; 02280 Henri Leroy ; 02305 Clément Pernot ; 02310 Henri Leroy ; 02349 David Ros ; 02352 Annick Jacquemet ; 02355 Hugues Saury ; 02363 Isabelle Briquet ; 02409 Pauline Martin ; 02415 Henri Cabanel ; 02497 Évelyne Renaud-Garabedian ; 02509 Mireille Jouve ; 02520 Mickaël Vallet ; 02525 Annick Billon ; 02527 Annick Billon ; 02538 Antoine Lefèvre ; 02558 Annie Le Houerou ; 02596 Françoise Dumont ; 02608 Michelle Gréaume ; 02627 Jean Hingray ; 02635 Jean Hingray ; 02637 Christopher Szczurek ; 02690 Didier Mandelli ; 02709 Pascal Savoldelli ; 02745 Hervé Marseille ; 02747 Florence Lassarade ; 02749 Agnès Evren ; 02750 Pascal Savoldelli ; 02780 Hugues Saury ; 02865 Hervé Maurey ; 02908 Stéphane Sautarel ; 02909 Daniel Chasseing ; 02916 Pierre Barros ; 02939 Édouard Courtial ; 02967 Éric Gold ; 02970 Éric Gold ; 02993 Cédric Perrin ; 02995 Marie-Claude Lermytte ; 03011 Serge Mérillou ; 03014 Pascale Gruny ; 03017 Colombe Brossel ; 03031 Édouard Courtial ; 03054 Jean-François Longeot ; 03060 Agnès Evren ; 03081 Laurent Somon ; 03098 Guillaume Chevrollier ; 03106 Marie-Claude Varailles ; 03123 Sabine Drexler ; 03140 Agnès Canayer ; 03188 Catherine Dumas ; 03190 Catherine Dumas ; 03209 Arnaud Bazin ; 03216 Jean-Yves Roux ; 03223 Lauriane Josende ; 03242 Michel Masset ; 03278 Guillaume Chevrollier ; 03279 Guillaume Chevrollier ; 03302 Christian Cambon ; 03330 Patrice Joly ; 03349 Lauriane Josende ; 03357 Hervé Maurey ; 03371 Mickaël Vallet ; 03402 Franck Montaugé ; 03433 Philippe Folliot ; 03438 Arnaud Bazin ; 03487 Jean-Luc Ruelle ; 03490 Hervé Maurey ; 03493 Pascal Martin ; 03503 Daniel Gueret ; 03552 Bruno Belin ; 03556 Annie Le Houerou ; 03559 Annie Le Houerou ; 03569 Hugues Saury ; 03570 Véronique Guillotin ; 03583 Laurent Burgoa ; 03623 Alain Duffourg ; 03631 Cédric Chevalier ; 03675 Anne Souyris ; 03677 Catherine Dumas ; 03690 Alexandre Basquin ; 03734 Sophie Briante Guillemont ; 03744 Catherine Dumas ; 03764 Joshua Hochart ; 03765 Joshua Hochart ; 03766 Joshua Hochart ; 03768 Marie Mercier ; 03770 Annie Le Houerou ; 03779 Bruno Rojouan ; 03783 Jean-Yves Roux ; 03793 Patrick Chaize ; 03798 Sebastien Pla ; 03820 Mickaël Vallet ; 03825 Patricia Demas ; 03829 Véronique Guillotin ; 03869 Corinne Féret ; 03877 Annick Jacquemet ; 03884 Mireille Jouve ; 03914 Jean-Pierre Corbisez ; 03917 Laurent Burgoa ; 03918 Édouard Courtial ; 03921 Hervé Maurey ; 03943 Christian Redon-Sarrazy ; 03951 Marianne Margaté ; 03960 Philippe Mouiller ; 03962 Fabien Gay ; 03964 Fabien Gay ; 03974 Hugues Saury ; 03987 Mathilde Ollivier ; 03999 Évelyne Renaud-Garabedian ; 04004 Hugues Saury ; 04008 Michel Laugier ; 04009 Dominique Estrosi Sassone ; 04010 Patrick Chauvet ; 04013 Dominique Estrosi Sassone ; 04019 Lauriane Josende ; 04033 Mathieu Darnaud ; 04051 Alain Milon ; 04052 Raymonde Poncet Monge ; 04056 Gilbert-Luc Devinaz ; 04057 Jérôme Darras ; 04059 Christine Herzog ; 04065 Christine Herzog ; 04068 Christine Herzog ; 04071 Christine Herzog ; 04088 Christine Herzog ; 04113 Pauline Martin ; 04114 Gérard Lahellec ; 04124 Marie-Claude Lermytte ; 04130 Philippe Mouiller ; 04143 Patrice Joly ; 04166 Marie Mercier ; 04167 Marion Canalès ; 04168 Nicole Bonnefoy ; 04175 Christian Redon-Sarrazy ; 04177 Hugues Saury ; 04186 Jérôme Darras ; 04195 Henri Leroy ; 04196 Henri Leroy ; 04207 Céline Brulin ; 04217 Didier Mandelli ; 04248 Colombe Brossel ; 04249 Colombe Brossel ; 04250 Édouard Courtial ; 04256 Bruno Rojouan ; 04260 Denis Bouad ; 04272 Jean-Michel Arnaud ; 04277 Jean Pierre Vogel ; 04283 Stéphane Sautarel ; 04290 Sonia De La Provôté ; 04292 Christopher Szczurek ; 04294 Anne Souyris ; 04308 Hervé Maurey ; 04309 Daniel Salmon ; 04323 Emmanuel Capus ; 04326 Marie-Do Aeschlimann ; 04336 Fabien Genet ; 04364 Marie-Pierre Richer ; 04365 Cédric Chevalier ; 04405 Marie Mercier ; 04410 Fabien Gay ; 04417 Olivier Bitz ; 04446 Michel Laugier ; 04451 Marie-Do Aeschlimann ; 04456 Patricia Schillinger ; 04473 Lauriane Josende ; 04493 Stéphane Demilly ; 04495 Nadège Havet ; 04506 Gérard Lahellec ; 04525 Marie-Pierre Richer ; 04532 Cathy Apourceau-Poly ; 04540 Gérard Lahellec ; 04541 Valérie Boyer ; 04557 Patrick Chaize ; 04573 Yves Bleunven ; 04589 Jean-Raymond Hugonet ; 04590 Hervé Maurey ; 04600 Hervé Maurey ; 04602 Olivia Richard ; 04620 Jean-Luc Fichet ; 04631 Joshua Hochart ; 04632 Joshua Hochart ; 04638 Bruno Belin ; 04665 Éric Gold ; 04680 Patrice Joly ; 04687 Marianne Margaté ; 04693 Patricia Demas ; 04717 Bruno Belin ; 04740 Marie-Do Aeschlimann ; 04813 Pauline Martin ; 04815 Pauline Martin ; 04816 Guislain Cambier ; 04838 Anne Souyris ; 04854 Pascale Gruny ; 04908 Didier Marie ; 04920 Christian Bilhac ; 04928 Henri Leroy ; 04938 Frédérique Gerbaud ; 04940 Marie Mercier ; 04946 Khalifé Khalifé ; 04951 Marie-Claude Lermytte ; 04962 Chantal Deseyne ; 04968 Hervé Maurey ; 04998 Nadège Havet ; 05005 Jean-François Longeot ; 05025 Hervé Maurey ; 05042 Françoise Dumont ; 05043 Marianne Margaté ; 05053 Marie-Jeanne Bellamy ; 05064 Alain Cadec ; 05069 Corinne Bourcier ; 05079 Hervé Maurey ; 05106 Marianne Margaté ; 05113 Brigitte Micouleau ; 05127 Annie Le Houerou ; 05140 Jean Hingray ; 05180 Marianne Margaté ; 05183 Nicole Bonnefoy ; 05198 Véronique Guillotin ; 05202 Jérôme Darras ; 05208 Anne-Sophie Romagny ; 05229 Nicole Bonnefoy ; 05243 Stéphane Sautarel ; 05254 Philippe Mouiller ; 05286 Sebastien Pla ; 05287 Laurent Burgoa ; 05290 Laure Darcos ; 05291 Nadège Havet ; 05295 Max Brisson ; 05297 Annie Le

Houerou ; 05298 Cathy Apourceau-Poly ; 05299 Cathy Apourceau-Poly ; 05300 Cathy Apourceau-Poly ; 05302 Chantal Deseyne ; 05307 Pascal Savoldelli ; 05336 Anne-Marie Nédélec ; 05348 Bruno Belin ; 05354 Hervé Maurey ; 05376 Antoine Lefèvre ; 05416 Laure Darcos ; 05436 Nadège Havet ; 05438 Daniel Laurent ; 05440 Grégory Blanc ; 05454 Alain Duffourg ; 05460 Nicole Bonnefoy ; 05462 Michel Canévet ; 05464 Anne-Sophie Romagny ; 05466 Michaël Weber ; 05467 Marianne Margaté ; 05483 Gisèle Jourda ; 05485 Frédérique Espagnac ; 05489 Jean-François Longeot ; 05492 Hervé Maurey ; 05494 Cécile Cukierman ; 05496 Nicole Bonnefoy ; 05497 François Bonhomme ; 05502 Jacques Groperrin ; 05507 Florence Lassarade ; 05508 Frédérique Espagnac ; 05520 Patrice Joly ; 05523 Jean Sol ; 05528 Rémy Pointereau ; 05537 Jérémy Bacchi ; 05538 Christian Cambon ; 05540 Laurence Rossignol ; 05541 Laurent Burgoa ; 05549 Laurence Muller-Bronn ; 05556 Dany Wattebled ; 05562 Anne-Sophie Romagny ; 05569 Audrey Linkenheld ; 05578 Christine Bonfanti-Dossat ; 05607 Marie-Do Aeschlimann ; 05608 Else Joseph ; 05609 Jean-Claude Tissot ; 05611 Jacques Groperrin ; 05612 Philippe Mouiller ; 05618 Michaël Weber ; 05634 Christian Redon-Sarrazy ; 05638 Pauline Martin ; 05639 Jean Hingray ; 05641 Hervé Maurey ; 05646 Sabine Drexler ; 05647 Annie Le Houerou ; 05650 Olivier Bitz ; 05651 Sonia De La Provôté ; 05653 Gérard Lahellec ; 05654 Jean-Yves Roux ; 05656 Sylvie Goy-Chavent ; 05663 Grégory Blanc ; 05670 Vincent Louault ; 05675 Philippe Mouiller ; 05676 Daniel Chasseing ; 05679 Marie-Jeanne Bellamy ; 05680 Jean-Jacques Panunzi ; 05683 Anne Ventalon ; 05687 Marie-Jeanne Bellamy ; 05688 Michelle Gréaume ; 05696 Grégory Blanc ; 05706 Stéphane Demilly ; 05712 Bruno Belin ; 05714 Pascal Allizard ; 05716 Anne-Sophie Romagny ; 05717 Laurent Burgoa ; 05721 Isabelle Briquet ; 05725 Elsa Schalck ; 05726 Éric Kerrouche ; 05733 Patrick Kanner ; 05736 Jean Hingray ; 05738 Corinne Féret ; 05749 Bruno Rojouan ; 05750 Alain Duffourg ; 05753 Sebastien Pla ; 05754 Joshua Hochart ; 05756 Jean-Marc Vayssouze-Faure ; 05765 Laurent Burgoa ; 05767 Daniel Salmon ; 05768 Alain Houpert ; 05772 Henri Cabanel ; 05773 Marie-Claude Varailles ; 05775 Annie Le Houerou ; 05777 Christian Bilhac ; 05780 Christian Bilhac ; 05781 Christian Bilhac ; 05782 Christian Bilhac ; 05787 Annick Billon ; 05788 Gilbert Bouchet ; 05799 Jean-Pierre Corbisez ; 05800 Brigitte Micouveau ; 05803 Éric Gold ; 05804 Franck Menonville ; 05813 Franck Menonville ; 05815 Annick Billon ; 05828 Jacqueline Eustache-Brinio ; 05837 Nadège Havet ; 05844 Patrick Chaize ; 05849 Véronique Guillotin ; 05851 Patricia Demas ; 05853 Brigitte Micouveau ; 05861 Pierre-Jean Verzelen ; 05863 Olivier Rietmann ; 05871 Philippe Grosvalet ; 05872 Hervé Maurey ; 05882 Pascal Allizard ; 05884 Patrick Chaize ; 05885 Patrick Chaize ; 05887 Henri Cabanel ; 05888 Jean-Marc Vayssouze-Faure ; 05912 Else Joseph ; 05914 Sylvie Valente Le Hir ; 05917 Guillaume Chevrollier ; 05924 Jean Hingray ; 05925 Marie-Claude Varailles.

5220

SPORTS, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE (25)

N^{os} 01529 Marie-Pierre Monier ; 02231 Brigitte Micouveau ; 04038 Daniel Salmon ; 04171 Pauline Martin ; 04756 Bruno Rojouan ; 05065 Brigitte Micouveau ; 05445 Éric Gold ; 05588 Frédérique Espagnac ; 05589 Marie-Jeanne Bellamy ; 05642 Hervé Maurey ; 05672 Serge Mérillou ; 05673 Laurence Harribey ; 05685 Nicole Bonnefoy ; 05723 Antoine Lefèvre ; 05755 Marion Canalès ; 05785 Marie-Claude Varailles ; 05791 Anne Ventalon ; 05792 Jean-Raymond Hugonet ; 05796 Stéphane Demilly ; 05819 Sophie Briante Guillemont ; 05827 Éric Gold ; 05835 Daniel Gremillet ; 05840 Véronique Guillotin ; 05865 Jacques Groperrin ; 05920 Nadège Havet.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE, BIODIVERSITÉ, FORÊT, MER ET PÊCHE (228)

N^{os} 00152 Marie-Claude Varailles ; 00155 Sylviane Noël ; 00169 Bruno Sido ; 00187 Sebastien Pla ; 00209 Catherine Belrhiti ; 00221 Mireille Jouve ; 00237 Stéphane Demilly ; 00267 Annick Jacquemet ; 00272 Nathalie Goulet ; 00279 Mireille Jouve ; 00331 Philippe Grosvalet ; 00358 Sabine Drexler ; 00361 Sabine Drexler ; 00514 Franck Montaugé ; 00609 Serge Mérillou ; 00624 Guislain Cambier ; 00667 Lauriane Josende ; 00705 Kristina Pluchet ; 00727 David Ros ; 00729 Aymeric Durox ; 00754 David Ros ; 00783 Anne-Sophie Romagny ; 00830 Céline Brulin ; 00880 Céline Brulin ; 00902 Jean-Luc Fichet ; 00916 Denis Bouad ; 00966 Hervé Maurey ; 01014 Rémi Féraud ; 01036 Stéphane Sautarel ; 01052 Hervé Maurey ; 01076 Hervé Maurey ; 01116 Jean-Pierre Corbisez ; 01130 Jean-Pierre Corbisez ; 01166 Fabien Genet ; 01218 Olivier Paccaud ; 01282 Pascal Martin ; 01436 Sebastien Pla ; 01522 Rémi Cardon ; 01548 Christine Herzog ; 01679 Alain Cadec ; 01693 Jean Sol ; 01699 Jean-Marie Mizzon ; 01704 Jean-Marie Mizzon ; 01752 Pascal Allizard ; 01753 Hervé Maurey ; 01794 Denise Saint-Pé ; 01842 Jean-Yves Roux ; 01884 Guy Benarroche ; 01885 Cédric Vial ; 01892 Patrick Chaize ; 02035 Nadège Havet ; 02132 Jean-

Michel Arnaud ; 02135 Jean-Michel Arnaud ; 02142 Daniel Gremillet ; 02176 Didier Mandelli ; 02183 Pauline Martin ; 02190 Jean Hingray ; 02252 Bruno Rojouan ; 02259 Michel Laugier ; 02274 Clément Pernot ; 02314 Patricia Demas ; 02343 Fabien Gay ; 02394 Annie Le Houerou ; 02421 Sebastien Pla ; 02466 Hugues Saury ; 02513 Ghislaine Senée ; 02615 Muriel Jourda ; 02639 Monique Lubin ; 02643 Ghislaine Senée ; 02662 Marie-Claude Varaillas ; 02663 Lauriane Josende ; 02665 Lauriane Josende ; 02671 Lauriane Josende ; 02672 Lauriane Josende ; 02688 Didier Mandelli ; 02731 Rémi Cardon ; 02735 Jean-Raymond Hugonet ; 02756 Christine Herzog ; 02795 Hervé Maurey ; 02823 Hervé Maurey ; 02831 Hervé Maurey ; 02856 Hervé Maurey ; 02945 Salama Ramia ; 02984 Patrick Chaize ; 02992 Nadia Sollogoub ; 03037 Khalifé Khalifé ; 03055 Else Joseph ; 03062 Nicole Duranton ; 03105 Christopher Szczurek ; 03110 Christopher Szczurek ; 03226 Alexandre Basquin ; 03230 Patrick Kanner ; 03303 Jean-François Longeot ; 03306 Pauline Martin ; 03317 Marianne Margaté ; 03320 Christian Klinger ; 03332 Lauriane Josende ; 03452 Mireille Jouve ; 03475 Sebastien Pla ; 03486 Ludovic Haye ; 03500 Max Brisson ; 03523 Stéphane Ravier ; 03579 Nadia Sollogoub ; 03598 Jean-François Longeot ; 03641 Lauriane Josende ; 03643 Lauriane Josende ; 03646 Lauriane Josende ; 03647 Lauriane Josende ; 03748 Aymeric Durox ; 03754 Hervé Maurey ; 03757 Hervé Maurey ; 03769 Annie Le Houerou ; 03791 Thomas Dossus ; 03801 Christian Bruyen ; 03812 Patrick Kanner ; 03814 Nicole Bonnefoy ; 03819 Anne Souyris ; 03828 Grégory Blanc ; 03830 Éric Jeansannetas ; 03866 Jean-Raymond Hugonet ; 03890 Fabien Genet ; 03910 Jean-Marie Mizzon ; 03923 Hervé Maurey ; 03972 Corinne Féret ; 03976 Philippe Paul ; 04002 Pascal Allizard ; 04073 Christine Herzog ; 04094 Christine Herzog ; 04140 Mickaël Vallet ; 04142 Éric Jeansannetas ; 04145 Jean-François Longeot ; 04148 Stéphane Demilly ; 04172 François Bonhomme ; 04174 Christian Redon-Sarrazy ; 04209 Michel Savin ; 04303 Lauriane Josende ; 04305 Emmanuel Capus ; 04337 Laurent Burgoa ; 04408 André Reichardt ; 04455 Rémi Cardon ; 04482 Marianne Margaté ; 04498 Guy Benarroche ; 04530 Henri Leroy ; 04555 Laure Darcos ; 04572 Rémy Pointereau ; 04584 Clément Pernot ; 04637 Bruno Belin ; 04644 Michel Canévet ; 04649 Nadia Sollogoub ; 04651 Elsa Schalck ; 04653 Cathy Apourceau-Poly ; 04694 Patricia Demas ; 04706 Hugues Saury ; 04709 Jean Hingray ; 04725 Jean-Marc Delia ; 04729 Jean-Michel Arnaud ; 04730 Nadia Sollogoub ; 04744 François Bonneau ; 04750 Mathieu Darnaud ; 04755 Bruno Rojouan ; 04761 Alexandre Basquin ; 04771 Viviane Malet ; 04779 Laurent Burgoa ; 04789 Lauriane Josende ; 04797 Jean-Baptiste Lemoyne ; 04803 Sophie Briante Guillemont ; 04822 Hervé Maurey ; 04825 Hervé Maurey ; 04843 Michel Savin ; 04846 Bruno Belin ; 04913 Olivier Henno ; 04914 Olivier Henno ; 04955 Sebastien Pla ; 04956 Sebastien Pla ; 04973 David Margueritte ; 04976 Fabien Gay ; 04978 Khalifé Khalifé ; 04979 Sebastien Pla ; 04991 Stéphane Fouassin ; 05010 François Bonneau ; 05024 Hervé Maurey ; 05033 Raymonde Poncet Monge ; 05034 Raymonde Poncet Monge ; 05048 Olivier Jacquin ; 05066 Hugues Saury ; 05073 Hervé Maurey ; 05131 Frédérique Puissat ; 05133 Hervé Maurey ; 05136 Fabien Genet ; 05166 Jean-Jacques Panunzi ; 05174 Christine Herzog ; 05190 Jean-François Longeot ; 05201 Guillaume Gontard ; 05228 Nicole Bonnefoy ; 05234 Gilbert-Luc Devinaz ; 05250 Audrey Bélim ; 05252 Audrey Bélim ; 05305 Alexandre Basquin ; 05349 Martine Berthet ; 05353 Bruno Belin ; 05389 Stéphane Demilly ; 05396 Joshua Hochart ; 05400 Arnaud Bazin ; 05401 Arnaud Bazin ; 05402 Arnaud Bazin ; 05431 Michelle Gréaume ; 05470 Lauriane Josende ; 05482 Pauline Martin ; 05504 Jean-Claude Anglars ; 05510 Frédérique Espagnac ; 05518 Mathilde Ollivier ; 05527 Marie-Claude Lermytte ; 05568 Franck Dhersin ; 05594 Daniel Gremillet ; 05597 Bruno Belin ; 05652 Hervé Maurey ; 05671 Bernard Jomier ; 05681 Amel Gacquerre ; 05690 Guillaume Chevrollier ; 05704 Annick Jacquemet ; 05730 Daniel Laurent ; 05798 Nadège Havet ; 05809 Jean-Jacques Michau ; 05816 Guillaume Chevrollier ; 05836 Cédric Chevalier ; 05855 Nicole Bonnefoy ; 05889 Franck Menonville ; 05909 Pierre-Jean Verzelen.

5221

TRANSPORTS (39)

N^{os} 00121 Cédric Chevalier ; 00495 Alain Marc ; 00633 Patrick Chaize ; 00945 Catherine Dumas ; 00974 Catherine Dumas ; 00998 Philippe Paul ; 01206 Fabien Genet ; 01257 Cyril Pellevat ; 01765 Pascal Martin ; 01890 Jocelyne Antoine ; 02250 Evelyne Corbière Naminzo ; 02285 Pierre Barros ; 02313 Hervé Maurey ; 02323 Pascal Savoldelli ; 02650 Patrick Chaize ; 02706 Martine Berthet ; 02950 Hervé Gillé ; 02974 Hervé Maurey ; 03182 Catherine Dumas ; 03243 Frédérique Puissat ; 03272 Khalifé Khalifé ; 03372 Fabien Genet ; 03510 Christian Cambon ; 03637 Cédric Chevalier ; 03709 Jean-Jacques

Michau ; 03782 Jean-Gérard Paumier ; 03805 Dominique Estrosi Sassone ; 03924 Hervé Maurey ; 03983 Philippe Paul ; 04034 Bruno Belin ; 04765 Patricia Schillinger ; 05023 Hervé Maurey ; 05450 Marie-Jeanne Bellamy ; 05617 Agnès Canayer ; 05692 Audrey Bélim ; 05752 Christopher Szczurek ; 05776 Annie Le Houerou ; 05839 Marie-Jeanne Bellamy ; 05891 Christine Bonfanti-Dossat.

TRAVAIL ET EMPLOI (94)

N^{os} 00211 Antoine Lefèvre ; 00841 Yan Chantrel ; 00884 Céline Brulin ; 00894 Céline Brulin ; 01043 Alain Duffourg ; 01223 Fabien Gay ; 01283 Sebastien Pla ; 01304 Jean-Jacques Michau ; 01367 Viviane Malet ; 01405 Pierre Barros ; 01497 Sonia De La Provôté ; 01582 Bruno Rojouan ; 01718 Jérôme Darras ; 01860 Jean-Baptiste Blanc ; 01869 Louis Vogel ; 02040 Corinne Bourcier ; 02072 Dominique De Legge ; 02081 Denis Bouad ; 02149 Jean-Michel Arnaud ; 02243 Else Joseph ; 02272 Marie-Claude Lermytte ; 02347 Olivia Richard ; 02392 Alexandre Basquin ; 02492 Évelyne Renaud-Garabedian ; 02494 Évelyne Renaud-Garabedian ; 02701 Mireille Jouve ; 03001 Hervé Maurey ; 03045 Véronique Guillotin ; 03337 Mathieu Darnaud ; 03404 Nadège Havet ; 03405 Daniel Gremillet ; 03509 Sebastien Pla ; 03564 Michaël Weber ; 03712 Monique Lubin ; 03789 Michel Canévet ; 03808 François Bonhomme ; 03832 Yan Chantrel ; 03978 Pauline Martin ; 04022 Viviane Malet ; 04128 Max Brisson ; 04132 Pascale Gruny ; 04180 Sylviane Noël ; 04211 Marion Canalès ; 04225 Sylvie Robert ; 04234 Évelyne Renaud-Garabedian ; 04273 Jean-Michel Arnaud ; 04291 Frédérique Gerbaud ; 04385 Hervé Maurey ; 04474 Pierre Barros ; 04494 Anne-Sophie Patru ; 04574 Yves Bleunven ; 04606 Anne-Sophie Patru ; 04616 Christine Herzog ; 04617 Christine Herzog ; 04618 Christine Herzog ; 04656 Marie Mercier ; 04751 Henri Cabanel ; 04870 Michel Canévet ; 04878 Amel Gacquerre ; 04902 Cathy Apourceau-Poly ; 04931 Patrick Chaize ; 04939 Évelyne Perrot ; 05006 Nadia Sollogoub ; 05058 Jean-Michel Arnaud ; 05107 Corinne Bourcier ; 05145 Jérémy Bacchi ; 05160 Évelyne Renaud-Garabedian ; 05169 Mélanie Vogel ; 05193 Corinne Bourcier ; 05294 Cathy Apourceau-Poly ; 05327 Sylviane Noël ; 05379 Denise Saint-Pé ; 05414 Fabien Gay ; 05418 Hervé Maurey ; 05419 Agnès Canayer ; 05420 Jean-Yves Roux ; 05473 Véronique Guillotin ; 05511 Alexandre Basquin ; 05548 Alain Duffourg ; 05557 Amel Gacquerre ; 05558 Dominique Estrosi Sassone ; 05619 Patrick Kanner ; 05678 Jérôme Darras ; 05695 Vanina Paoli-Gagin ; 05697 Mickaël Vallet ; 05739 Patrick Kanner ; 05801 Franck Menonville ; 05810 Isabelle Briquet ; 05812 Michelle Gréaume ; 05814 Franck Menonville ; 05868 Jacques Groperrin ; 05894 Daniel Gremillet ; 05916 Franck Menonville ; 05923 Antoine Lefèvre.

TRAVAIL, SANTÉ, SOLIDARITÉS ET FAMILLES (58)

N^{os} 00146 Frédérique Espagnac ; 00205 Jean-Marie Mizzon ; 00208 Antoine Lefèvre ; 00322 Alain Joyandet ; 00346 Michelle Gréaume ; 00353 Michelle Gréaume ; 00477 Alain Marc ; 00888 Céline Brulin ; 01104 Ian Brossat ; 01391 Laure Darcos ; 01453 Jean-Marc Vayssouze-Faure ; 01550 Christine Herzog ; 01557 Hervé Marseille ; 01682 Alain Cadec ; 01731 Nadia Sollogoub ; 01913 Jean-Pierre Corbisez ; 01959 Mickaël Vallet ; 02194 Raymonde Poncet Monge ; 02379 Clément Pernot ; 02408 Jérôme Darras ; 02427 Alexandre Basquin ; 02428 Alexandre Basquin ; 02697 Lauriane Josende ; 03160 Jean-Marc Vayssouze-Faure ; 03234 Cyril Pellevat ; 03258 Michelle Gréaume ; 03341 Hervé Reynaud ; 03347 Else Joseph ; 03356 Anne Ventalon ; 03462 Lauriane Josende ; 03648 Lauriane Josende ; 04014 Annie Le Houerou ; 04096 Christine Herzog ; 04208 Brigitte Micouveau ; 04567 David Margueritte ; 04609 Michaël Weber ; 04720 Paul Vidal ; 04753 Franck Montaugé ; 04758 Bruno Rojouan ; 04796 Jean-François Longeot ; 04802 Denis Bouad ; 04837 Annie Le Houerou ; 04912 Olivier Henno ; 04977 Gérard Lahellec ; 05029 Mickaël Vallet ; 05093 Florence Lassarade ; 05104 Lauriane Josende ; 05176 Joshua Hochart ; 05249 Viviane Malet ; 05281 Karine Daniel ; 05331 Henri Leroy ; 05378 Didier Mandelli ; 05407 Françoise Dumont ; 05411 Éric Gold ; 05577 Marie-Jeanne Bellamy ; 05606 Corinne Féret ; 05727 Fabien Gay ; 05820 Philippe Grosvalet.